



RAPPORT DE GESTION

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

TABLE DES MATIERES

1. ACTIVITE DU GROUPE EUROPLASMA ET FAITS MARQUANTS EN 2022	4
1.1. LE GROUPE EUROPLASMA	4
1.1.1 TRAITEMENT DECHETS DANGEREUX.....	5
1.1.2 DECARBONATION	5
1.1.3 INDUSTRIE	5
1.1.4 SOLUTIONS PLASMA	6
1.2. FAITS MARQUANTS EN 2022.....	8
1.2.1 OPERATIONS SUR CAPITAL.....	8
1.2.2 AIDE A LA RESTRUCTURATION	9
1.2.3 EPIDEMIE ET CRISE SANITAIRE LIEES A LA COVID-19.....	9
1.2.4 INSTABILITE GEOPOLITIQUE ET MACROECONOMIQUE MONDIALE	9
1.2.5 CONTINUTE D'EXPLOITATION	9
2. PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES	11
2.1. NIVEAUX DE CRITICITE DES RISQUES.....	11
2.2. RISQUES LIES A LA STRATEGIE ET AUX ACTIVITES DU GROUPE.....	12
2.2.1 RISQUES LIES AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DU GROUPE	12
2.2.2 RISQUES LIES AU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL.....	12
2.2.3 RISQUES LIES A L'INNOVATION	14
2.2.4 RISQUES LIES AU CONTROLE DES EXPORTATIONS	14
2.2.5 RISQUES LIES A L'EPIDEMIE DE COVID-19.....	14
2.2.6 RISQUES LIES A L'INSTABILITE GEOPOLITIQUE ET MACROECONOMIQUE MONDIALE	15
2.3. RISQUES OPERATIONNEL	15
2.3.1 RISQUES INDUSTRIELS	15
2.3.2 RISQUES RELATIFS AUX APPROVISIONNEMENTS ET A LA FLUCTUATION DU PRIX DES MATIERES PREMIERES	16
2.3.3 RISQUES LIES A DES DEFAUTS DE FABRICATION OU DE SERVICES	18
2.3.4 RISQUES LIES AUX RESSOURCES HUMAINES	18
2.3.5 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	19
2.3.6 RISQUES INFORMATIQUES.....	20
2.3.7 GESTION DES STOCKS INERTAM	21
2.4. RISQUES JURIDIQUES.....	21
2.4.1 RISQUES LIES A LA CONFORMITE LEGISLATIVE ET REGLEMENTAIRE	21
2.4.2 RISQUES LIES A L'OBTENTION ET AU MAINTIEN DE PERMIS ET AUTORISATIONS	22
2.4.3 RISQUES LIES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	22
2.4.4 RISQUES LIES AUX PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGES.....	22
2.5. RISQUES FINANCIERS	23
2.5.1 RISQUES DE DILUTION	23
2.5.2 RISQUES LIES AU RECOUVREMENT DES CREANCES COMMERCIALES.....	24
2.5.3 RISQUES DE VOLATILITE DE LA PERFORMANCE ECONOMIQUE LIEE A LA NATURE DES ACTIVITES.....	24
2.5.4 RISQUES DE LIQUIDITE	25
2.5.5 RISQUES DE CHANGE.....	25
2.5.6 RISQUES LIES A LA FLUCTUATION DES TAUX D'INTERETS	25
2.6. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES	25
3. INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES.....	27
3.1. COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE EUROPLASMA.....	27
3.1.1 CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE	28
3.1.2 RESULTAT CONSOLIDE	28
3.1.3 BILAN CONSOLIDE.....	29
3.2. COMPTES SOCIAUX D'EUROPLASMA S.A.	30
3.2.1 ANALYSE DU RESULTAT	31
3.2.2 ANALYSE DU BILAN ET DE LA SITUATION FINANCIERE	33
3.2.3 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE	41
3.2.4 PERSPECTIVES D'AVENIR EN FRANCE ET A L'INTERNATIONAL.....	43
3.2.5 UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS	47

3.2.6	DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT	47
3.2.7	PRETS ENTRE ENTREPRISES VISES A L'ARTICLE L. 511-6, 3 BIS DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER	47
3.2.8	FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	48
3.2.9	INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT	48
3.2.10	AFFECTATION DU RESULTAT.....	49
3.2.11	RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES	49
3.2.12	SITUATION DES CAPITAUX PROPRES	49
3.2.13	CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	49
3.2.14	CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE	49
3.2.15	TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	50
4.	VIE DU TITRE EUROPLASMA.....	51
4.1.	INFORMATIONS GENERALES ET EVOLUTION DU TITRE.....	51
4.1.1	CAPITAL SOCIAL	51
4.1.2	COTATION	51
4.1.3	EVOLUTION DU COURS DE BOURSE.....	51
4.1.4	SERVICE DU TITRE	51
4.1.5	ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL	51
4.1.6	OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX SUR LES TITRES DE LA SOCIETE	51
4.1.7	INFORMATION CONCERNANT LE NOMBRE D' ACTIONS ET DES DROITS DE VOTE	52
4.1.8	VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET INSTRUMENTS DILUTIFS	52
4.2.	ACTIONS AUTO-DETENUES.....	52
4.3.	ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS	53
5.	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	54
5.1	MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE	54
5.2	CONVENTIONS CONCLUES PAR UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE AVEC UNE FILIALE	54
5.3	INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX	54
5.4	TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	55
5.5	COMPOSITION ET CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ...	56



Société Anonyme au capital de 9.125.940 euros
Siège social : Zone Artisanale de Cantegrit 40110 Morcenx-la-Nouvelle
384 256 095 RCS MONT DE MARSAN
(ci-après la « **Société** »)

RAPPORT DE GESTION EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

1. ACTIVITE DU GROUPE EUROPLASMA ET FAITS MARQUANTS EN 2022

1.1. LE GROUPE EUROPLASMA

Europlasma est un groupe français expert dans la dépollution, dont le savoir-faire depuis plus de 30 ans s'appuie sur sa technologie propriétaire, la torche à plasma, permettant d'obtenir de très hautes températures. Le métier du Groupe Europlasma consiste à concevoir et développer les nombreuses applications de la torche à plasma, au service de l'homme et de son environnement.

Ses solutions innovantes sont destinées au traitement et à la valorisation des déchets dangereux, à la décarbonation ainsi qu'à des applications pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale.

Afin d'étendre les champs d'application de sa torche à plasma et de développer, après l'amiante, des solutions de traitement ultime des déchets dangereux, et de répondre aux grands enjeux environnementaux de notre époque, Europlasma a développé un procédé unique de recyclage des déchets issus de la production de l'aluminium.

Le succès de ce nouveau procédé accroît l'ambition d'Europlasma de valoriser les matières premières extraites lors du traitement de déchets complexes dans un cercle vertueux de production en économie circulaire. Une première utilisation interne de cet aluminium recyclé pourra intervenir dans la composition des réfractaires des fours industriels exposés à de très hautes températures.

Dans ce cadre, l'intégration de l'activité de production de corps creux (Les Forges de Tarbes) et le projet de construction d'une usine dernière génération, unique en Europe, pour la production de contenants de stockage haute pression en aluminium (Les Forges de Gerzat) permettront une intégration directe de cet aluminium recyclé.

1.1.1 Traitement déchets dangereux

Les tensions sur les approvisionnements en électricité et en gaz liées à la guerre en Ukraine depuis février 2022 a fortement pénalisé la production de l'usine de traitement des déchets amiantés. En effet, dans ce contexte il a été décidé de ne pas redémarrer le four de traitement après la maintenance programmée du second semestre. Inertam a ainsi traité 1.896 tonnes de déchets amiantés en 2022 et le stock de déchets amiantés non traités s'établit au 31 décembre 2022 à 3.148 tonnes.

La réception des déchets sur le site a toutefois été maintenue et l'équipe du service des ventes a été renforcée ce qui a permis de constater une dynamique commerciale sur la fin de période avec la signature de plusieurs contrats de partenariat avec des acteurs de la collecte des déchets et notamment en Suisse et en Italie.

1.1.2 Décarbonation

Dans le cadre de la réorientation du site de CHO Morcenx au moyen du développement d'une activité de préparation de combustibles solides de récupération (« CSR »), Europlasma avait signé en 2021, *via* sa filiale Chopex, un premier contrat d'ampleur qui portait sur le traitement de plusieurs dizaines de milliers de tonnes de déchets sur 5 ans pour un chiffre d'affaires minimum estimé à 4,5 M€.

En date du 6 janvier 2022, Europlasma a annoncé la signature d'un avenant audit contrat venant doubler la production annuelle de CSR pour atteindre un minimum de 9 M€ sur 5 ans. Europlasma et son partenaire ont en outre convenu d'une hausse du prix de la tonne produite compte tenu notamment de la hausse du prix de l'énergie.

Au cours de l'exercice 2022, 14 863 tonnes de CSR ont pu être préparées, représentant un chiffre d'affaires de 793 K€. La capacité actuellement autorisée de 55.000 tonnes traitées par an sur le site de CHO Morcenx permet d'absorber confortablement ces volumes. Le montant total du contrat pourrait être revu à la hausse en fonction du volume de déchets reçus de l'industriel.

1.1.3 Industrie

1.1.3.1 Fabrication de corps creux

L'activité de production de corps creux par la filiale Les Forges de Tarbes a redémarré au 1^{er} avril 2022 avec le passage au tarif d'été de l'électricité. Bénéficiant de contrats de production dans lesquels les prix de l'énergie et des matières premières sont indexés sur leur cours en temps réel, l'activité des Forges de Tarbes a pu se poursuivre en période hivernale. En 2022, 8 098 corps creux ont ainsi été produits.

En outre, les Forges de Tarbes ont reçu une nouvelle commande de son client historique pour la fourniture de 30.000 corps creux. Ce nouveau contrat représente un chiffre d'affaires de plus de 8 M€. Dans ce cadre, les Forges de Tarbes ont encaissé un acompte de 2,5M€ à la signature du contrat, en octobre 2022.

1.1.3.2 Production d'anodes à partir de feuilles d'aluminium

Par jugement en date du 25 mars 2022, le Tribunal de commerce de Grenoble a arrêté le plan de cession du fonds de commerce et des actifs de la société Satma PPC, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 2 ZA la Chandelière 38570 Goncelin et immatriculée au

registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 503 053 241 (ci-après « **Satma PPC** ») au profit de la société Europlasma, avec faculté de se substituer, en tout ou partie, une filiale créée ou à créer contrôlée à 100% par EUROPLASMA.

Dans ce cadre, l'activité et le fonds de commerce de Satma PPC ont été reprises par la société *ad hoc* Satma Industries, société par actions simplifiée immatriculée le 8 avril 2022 et détenue à 100% par Europlasma.

Satma Industries est un fabricant d'anodes en aluminium pour condensateurs électrolytiques.

L'offre de reprise comprend le maintien de la production sur le site actuel à Goncelin (38) et la conservation de l'intégralité des emplois. Elle vise à terme la création d'une filière intégrée de production puis de transformation de produits finis en aluminium, aluminium-composite et autres matériaux (acier-laiton, superalliage, etc.) à destination notamment des secteurs de la défense et de l'énergie.

Cette reprise vise la création d'une filière intégrée de production puis de transformation de produits finis en aluminium, aluminium-composite et autres matériaux (acier-laiton, superalliage, etc.) à destination notamment des secteurs de la défense et de l'énergie.

1.1.3.3 Lancement du projet des Forges de Gerzat

Au cours de l'exercice 2022, Europlasma a démarré le projet de construction d'une usine dernière génération à Cébazat (63), pour la production de contenants de stockage haute pression en aluminium. Ce projet d'un investissement total de 100 M€ est soutenu par l'Etat français, la région Auvergne-Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole et s'inscrit dans le cadre du déploiement de la seconde phase du plan stratégique d'Europlasma.

L'objectif de ce projet est de créer une usine de production de corps creux en aluminium d'une part, un centre de R&D de renommée mondiale sur les techniques de filage inverse sur les métaux non ferreux, d'autre part. Les bouteilles haute pression seront principalement destinées aux secteurs du médical et de la défense, imposant de travailler sur des technologies complexes à forte valeur ajoutée et sur des volumes de commandes très variables.

La livraison de l'usine initialement prévue pour 2024 est actuellement retardée notamment en raison de l'évolution des prix des matières premières, de l'énergie et de la redéfinition du projet. Le Groupe poursuit les études avec l'ensemble des parties prenantes en vue de redéfinir les éléments de coûts et de rentabilité du projet.

1.1.4 Solutions Plasma

1.1.4.1 Évolution des développements en Chine

Depuis la signature du partenariat entre la filiale chinoise du Groupe, la société Europlasma Environmental Technologies Co. Ltd. (« **EET** »), et l'Université Hangzhou Dianzi (« **UHD** »), les équipes sur place réalisent en laboratoire les tests nécessaires à la définition et à la validation des procédés de traitement de deux typologies de déchets distincts : les déchets d'aluminium et les cendres volantes.

Transformer les déchets d'aluminium en un produit à forte valeur marchande

Pour les déchets d'aluminium, il s'agit du développement d'un procédé nouveau, incluant une torche à plasma, permettant de recycler les déchets ultimes de l'industrie du recyclage et de

l'électrolyse de l'aluminium actuellement classés « déchets dangereux » et présents en grande quantité en Chine.

Le 9 mai 2022, le Groupe a annoncé les résultats positifs de nouveaux essais en vue de la commercialisation prochaine d'unités de traitement ultime des déchets d'aluminium par torche plasma.

Europlasma a réalisé, après optimisation de son procédé de traitement, une nouvelle série de tests en partenariat avec UHD. Ils ont permis de traiter des déchets d'aluminium et de récupérer une alumine d'une pureté supérieure à 80%, confirmé par un laboratoire indépendant, contre 70 % précédemment.

Europlasma démontre ainsi la possibilité de transformer, grâce à son procédé innovant, des déchets ultimes d'aluminium, dont la toxicité est avérée, en une matière première inoffensive et à forte valeur ajoutée. Le Groupe s'inscrit ainsi une nouvelle fois, à l'instar de ce qui est déjà pratiqué par Inertam pour l'amiante, dans sa stratégie de traitement définitif de déchets dangereux et de valorisation de coproduits dans un cercle vertueux d'économie circulaire. Cette matière première recyclée pourra ainsi venir se substituer totalement ou partiellement à des matières premières vierges, notamment dans des matériaux réfractaires ou comme additif dans de nombreuses applications.

Une offre pour les cendres volantes en préparation

Concernant les cendres volantes (REFIOM), EET a finalisé la mise en place du four pilote pour leur traitement définitif sur son centre R&D commun avec UHD. Le procédé historique de vitrification d'Europlasma a été adapté à la typologie des cendres volantes du marché chinois qui sont fortement concentrées en chlore.

Des tests ont été réalisés sur un panel de cendres d'incinération provenant notamment des signataires des lettres d'intention qui sont en attente d'une solution durable pour le traitement de leurs résidus ultimes.

1.1.4.2 Partenariats pour la capture et la valorisation du CO2

La société Field Intelligence Energy (« FIE »), dans laquelle Europlasma détient une participation de 49%, a signé en juin 2022 un accord avec Pronova Energy, une société formée par Ad Astra Rocket Costa Rica SRL et la société Mesoamérica dans le but de développer un premier projet de production d'hydrogène vert dans la ville de Libéria au Costa Rica à travers la construction d'une centrale destinée à alimenter des flottes de camions à hydrogène, précédemment propulsés au diesel.

Au-delà de ces avancées dans des infrastructures de production d'hydrogène pour la mobilité décarbonée, FIE poursuit son développement technologique en faveur d'un recours aux technologies plasma pour dépolluer l'industrie du pétrole afin de tendre vers la création d'un « Baril Vert », dans lequel l'ensemble de la chaîne de production de l'hydrocarbure serait décontaminé.

1.2. FAITS MARQUANTS EN 2022

1.2.1 Opérations sur capital

1.2.1.1 Poursuite du financement obligataire et mise en place d'un emprunt en dette

La Société rappelle qu'elle se finance essentiellement sur le marché au travers de programmes d'émissions de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, sous la forme d'obligations convertibles en actions nouvelles auxquelles sont attachés, le cas échéant, des bons de souscription d'actions.

Ainsi, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale du 24 février 2021, avait décidé de l'émission de bons d'émissions (les "**Bons d'Emissions**") d'obligations convertibles en actions nouvelles (les "**OCA**") avec bons de souscription d'actions attachés le cas échéant (les "**BSA**" et, ensemble avec les OCA, les « **OCABSA** ») au profit du fonds Global Corporate Finance Opportunities 11, affilié à Alpha Blue Ocean, et en autorisant la conclusion du contrat y afférent, pour un montant nominal maximum de 100 millions d'euros (le "**Contrat d'Emission**").

Le Contrat d'Emission conclu le 16 avril 2021 s'est poursuivi au cours de l'exercice 2022.

Ainsi, La Société a procédé aux tirages de 16 tranches d'OCABSA ayant donné lieu à l'émission de 1 600 OCA pour un montant nominal total de 16 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, l'intégralité des 1 600 OCA émises ont été converties et ont donné lieu à l'émission de (i) 368.135.300 actions de 2 euros de valeur nominale chacune ; (ii) 40.414.382.760 actions de 0,0001 euro de valeur nominale chacune, y compris les actions émises par compensation de créance lorsque le prix de conversion théorique des OCA calculé sur la base du cours de bourse s'est avéré inférieur à la valeur nominale de l'action Europlasma le jour de la conversion.

A noter qu'au cours de l'exercice, 15.498.442 actions nouvelles supplémentaires d'une valeur nominale de 2 euros chacune ont été émises, provenant de la conversion de 245 OCA émises sur l'exercice précédent au titre des tranches 16 à 18.

Le Conseil d'administration a décidé la résiliation de ce contrat de financement à compter du 5 octobre 2022 afin de privilégier un financement en dette. Au titre de ce contrat, les valeurs mobilières restant en circulation au 31 décembre 2022 correspondent à 5 millions de BSA émis à l'occasion du tirage des tranches 1 à 5 pour un total de 500 OCA lesquels ont été exercé postérieurement à la clôture (cf. paragraphe 3.2.3).

Un contrat d'emprunt a été conclu le 4 octobre 2022 entre la Société et le fonds ENVIRONMENTAL PERFORMANCE FINANCING, société membre du groupe Alpha Blue Ocean dont le siège social est situé à ARKA Corporate Services (Cayman) Limited, 71 Fort Street, 1st Floor Appleby Tower, P.O. Box 950 Grand Cayman KY1-1102, aux îles Caïmans (« **EPF** »). Son objet est de déterminer les conditions et les caractéristiques de l'emprunt d'un montant principal maximum de 14.400.000 euros qui a eu pour vocation de se substituer au Contrat d'Emission susvisé.

1.2.1.2 Réduction de capital

Faisant usage de la délégation de pouvoirs conférés lors de l'assemblée générale du 7 juin 2022, le Conseil d'Administration a décidé le même jour de procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes, d'un montant de 922.749.606,2127 euros par voie de réduction de la

valeur nominale des actions composant le capital social d'un montant de 2 euros à un montant 0,0001 euro, étant précisé que le montant de ladite réduction a été affecté à l'apurement des pertes antérieures et, pour le solde, sur un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures.

A l'issue de cette opération, le capital d'Europlasma a été réduit à 46.139,7873 euros divisé en 461.397.873 actions ordinaires de 0,0001 euro chacune.

1.2.1.3 Regroupement d'actions

Faisant usage des délégations votées lors de l'assemblée générale du 7 juin 2022, le Conseil d'administration, réuni le 14 octobre, a décidé de procéder à un regroupement des actions Europlasma par échange de 10 000 actions anciennes contre 1 action nouvelle. Les opérations de regroupement ont débuté le 15 novembre et se sont achevées le 15 décembre 2022. A l'issue de ces opérations, le capital social d'Europlasma était composé de 4.087.578 actions nouvelles (code ISIN FR001400CF13) d'une valeur nominale par action d'1 euro. L'action Europlasma reste cotée sur le marché Euronext Growth Paris sous le code mnémorique ALEUP.

1.2.2 Aide à la restructuration

En date du 24 août 2022, la société a reçu une somme de 1,7 M€ de la part du conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine. Ce soutien financier est sous la forme d'une avance dont le remboursement est différé de 2 ans et étalé sur une durée de 7 ans, à taux 0%.

1.2.3 Epidémie et crise sanitaire liées à la Covid-19

Après deux exercices perturbés par la Covid-19, les dernières mesures sanitaires ont été levées en début d'année 2022. Les impacts directs de la Covid-19 ne font donc plus l'objet d'une description spécifique dans ce rapport.

Toutefois, compte tenu des projets actuels du Groupe en Chine et des perturbations locales pouvant découler de la gestion de la Covid-19, le Conseil d'administration poursuit un suivi régulier des impacts potentiels de la pandémie sur le Groupe et sa stratégie.

1.2.4 Instabilité géopolitique et macroéconomique mondiale

Depuis le début de la guerre en Ukraine en février 2022, les relations internationales, notamment commerciales, sont perturbées. Les implantations géographiques et les projets actuellement développés au sein du Groupe limitent son exposition aux incertitudes voire à la dégradation des conditions sécuritaires ou économiques qui pourraient en découler.

Toutefois, les tensions sur les approvisionnements en électricité et en gaz liées à la guerre en Ukraine depuis février 2022 ont fortement pénalisé la production de l'usine de traitement des déchets amiantés. En effet, dans ce contexte il a été décidé de ne pas redémarrer le four de traitement après la maintenance programmée du second semestre.

1.2.5 Continuité d'exploitation

Le contrat de financement obligataire sous forme d'OCABSA a été conclu le 16 avril 2021 avec le fonds Global Corporate Finance Opportunities 11, affilié à Alpha Blue Ocean, pour un montant nominal maximum de 100 millions d'euros (cf. paragraphe 1.2.1.1 ci-dessus). Cette émission est intervenue dans le cadre de la mise en œuvre par le Conseil d'administration réuni le 15 avril

2021 de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale du 24 février 2021. Le contrat d'émission concerné a fait l'objet d'une résiliation à compter du 5 octobre 2022.

Un financement en dette d'un montant maximum en principal de 14,4 millions d'euros octroyé par le fonds Environmental Performance Financing a été mis en place en substitution du financement obligataire susvisé. Cette ligne de crédit permet de couvrir les besoins en financement et les investissements au titre des activités de traitement, de valorisation des déchets et de décarbonation.

En outre, la Société a mis en place un nouveau financement obligataire le 23 mars 2023 pour un montant nominal maximum de 15 millions d'euros par voie d'émission d'OCEANE-BSA au profit du fonds Environmental Performance Financing afin de financer les activités et investissements de sa filiale Les Forges de Tarbes (cf. paragraphe 3.2.3).

En conséquence, le Conseil d'administration d'Eurolasma considère que l'utilisation de la convention de présentation des comptes consolidés selon le principe de continuité d'exploitation est justifiée au vu :

- des mesures mises en œuvre pour permettre au Groupe d'assurer ses besoins de trésorerie, notamment grâce aux financements précités ;
- de l'optimisation et de la modernisation de l'usine de traitement d'amiante en vue d'une augmentation de la production et d'une amélioration de la rentabilité ainsi que de l'accélération des réceptions de déchets à traiter ;
- de la signature en 2022 d'un avenant au contrat du 18 mars 2021 pour la préparation de CSR avec une référence de l'industrie de la valorisation du déchet pour un montant minimum de chiffre d'affaires de 9 M€ sur 5 ans ;
- de la signature fin 2022 d'un contrat sur Les Forges de Tarbes avec notre client historique pour la production de 30.000 corps creux pour un montant de 8 M€ ;
- de la cession des équipements non utilisés par le Groupe en vue de leur réutilisation ou de la valorisation des matériaux dans des filières dédiées.

Sur ces bases, et compte tenu de la situation de sa trésorerie au 31 décembre 2022, le Groupe estime qu'avec l'utilisation des 15 tranches d'1 million d'euros de la nouvelle ligne de financement obligataire, dans l'hypothèse de l'émission de la totalité des OCEANE émises au titre des 15 tranches, lui permettent de financer les activités et investissements de sa filiale Les Forges de Tarbes jusqu'au 31 mars 2026. En outre, la ligne de crédit d'un montant maximal de 14,4M€ permet de couvrir les besoins en financement et les investissements au titre de ses autres activités (traitement, valorisation des déchets et décarbonation) jusqu'au 31 mars 2024.

2. PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Ce chapitre décrit les principaux risques auxquels le Groupe estime être exposé, compte tenu des spécificités de son activité, de sa structure, de son organisation, de sa stratégie et de son modèle économique.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que d'autres risques dont le Groupe n'a pas connaissance à la date du présent rapport, ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette date, comme susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister ou survenir.

2.1. NIVEAUX DE CRITICITE DES RISQUES

Le niveau de criticité des risques (élevé, intermédiaire, modéré) a été déterminé en fonction de leur probabilité d'occurrence, de l'ampleur anticipée de leur impact négatif sur le Groupe et après prise en compte des procédures de gestion des risques. L'évolution des risques en 2022 par rapport à 2021 fait l'objet d'une description spécifique dans le présent chapitre.

Certaines tendances macroéconomiques, amorcées courant 2021, se sont amplifiées en 2022 (pénurie de matériaux, rupture des chaînes d'approvisionnement et inflation des coûts). Le conflit entre l'Ukraine et la Russie depuis février 2022 a notamment provoqué un choc sur les marchés de l'énergie, propulsant les prix du gaz et de l'électricité à des niveaux record en cours d'année.

Facteurs de risques	Description	Niveau de criticité	Evolution
Stratégie et activités	2.2.1 Développement des activités	Elevé	↗
	2.2.2 Développement commercial	Elevé	↗
	2.2.3 Innovation	Intermédiaire	→
	2.2.4 Contrôle des exportations	Intermédiaire	→
	2.2.5 Pandémie de la Covid-19	Modéré	↘
	2.2.6 Instabilité géopolitique	Elevé	↗
Opérationnels	2.3.1 Industriels	Elevé	↗
	2.3.2 Approvisionnements	Elevé	↗
	2.3.3 Fluctuation des prix	Elevé	↗
	2.3.4 Défauts de fabrication	Intermédiaire	↗
	2.3.5 Ressources humaines	Modéré	→
	2.3.6 Environnement	Elevé	↗
	2.3.7 Informatique	Intermédiaire	→
	2.3.8 Stock	Intermédiaire	→
Juridiques	2.4.1 Conformité	Intermédiaire	→
	2.4.2 Autorisation administrative	Modéré	→
	2.4.4 Propriété Intellectuelle	Intermédiaire	↗
	2.4.5 Procédure judiciaire	Intermédiaire	→
Financiers	2.5.1 Dilution	Elevé	→
	2.5.2 Recouvrement des créances	Intermédiaire	↘
	2.5.3 Volatilité de la performance	Intermédiaire	→
	2.5.4 Liquidité	Elevé	↗
	2.5.5 Taux de change	Intermédiaire	→
	2.5.6 Taux d'intérêts	Intermédiaire	→
Assurance	2.6 Couverture des risques	Intermédiaire	→

2.2. RISQUES LIÉS A LA STRATEGIE ET AUX ACTIVITES DU GROUPE

2.2.1 Risques liés au développement des activités du Groupe

La nouvelle stratégie du Groupe passe par une redéfinition progressive de ses axes de développement et de son périmètre industriel.

Le repositionnement du segment Energies renouvelables sur l'activité de préparation de CSR pour le compte d'industriels, l'acquisition en août 2021 de Tarbes Industry devenue Les Forges de Tarbes, le lancement en janvier 2022 du projet des Forges de Gerzat ainsi que la reprise en avril 2022 de l'activité de Satma PPC vont dans ce sens.

S'agissant plus spécifiquement du projet porté par la filiale Les Forges de Gerzat, qui implique de nombreux acteurs publics et dont la livraison initialement prévue pour 2024 est retardée notamment du fait de l'évolution des prix des matières premières, de l'énergie et de la redéfinition du projet. En outre, de nombreux autres facteurs pourraient retarder davantage la mise en service de cette nouvelle usine parmi lesquels les aléas réglementaires (contraintes urbanistiques, procédures d'autorisation), aléas de construction, les aléas techniques liés aux équipements ou des défauts de conception. Ces retards et incidents dans la conception et l'exécution du projet pourraient induire des coûts supplémentaires importants et avoir un impact significatif sur le résultat d'exploitation et la trésorerie du Groupe.

Pour limiter ce risque, le suivi projet est aujourd'hui effectué par une organisation et une structure projet adaptée mettant en œuvre des méthodes et des pratiques standards ; le Groupe ne peut cependant pas garantir la maîtrise totale des aléas inhérents à la gestion de ce projet complexe.

Par ailleurs, plusieurs projets sont en cours de discussion avec des partenaires, sans que le Groupe ne puisse garantir que ces différents projets aboutissent favorablement ou qu'ils auront un impact positif sur ses résultats ou ses perspectives de développement. Le développement de ces activités constituerait une ressource économique complémentaire fondant un modèle de rentabilité vertueux pour le Groupe.

Toutefois, comme dans d'autres secteurs, le risque existe qu'une technologie ou un modèle économique de rupture vienne perturber le développement de ces activités.

2.2.2 Risques liés au développement commercial

- Inertam : risques liés à l'inflation des coûts et à l'insuffisance des livraisons

Les tensions sur les approvisionnements en électricité et en gaz liées au conflit russo-ukrainien démarré début 2022 a fortement pénalisé la production de l'usine de traitement des déchets amiantés. En effet, dans ce contexte il a été décidé de ne pas redémarrer le four de traitement après la maintenance programmée du second semestre. Inertam a ainsi traité 1.896 tonnes de déchets amiantés sur 2022, contre un objectif de 5.100 tonnes.

En outre, la production de l'installation de vitrification étant dépendante des livraisons effectives de déchets contenant de l'amiante, une absence de livraison aurait nécessairement un impact négatif sur son activité et, par conséquent, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe s'en trouveraient négativement affectés.

En outre, ce volume de réception associé à la baisse de stock de déchets amiantés pourrait également avoir un impact négatif sur l'activité de l'installation de vitrification elle-même. En effet, au-delà de composer la très grande majorité des revenus de l'activité de traitement de l'amiante, les déchets amiantés constituent la matière première essentielle des activités industrielles d'Inertam.

Aussi une réception durablement basse de déchets amiantés par Inertam pourrait-elle avoir un impact sur la performance d'exploitation de l'installation ou nécessiter l'adaptation, voire l'arrêt temporaire du processus de production.

- Forges de Tarbes et Chopex : risque de dépendance monoclient

Les Forges de Tarbes, spécialisées dans la production de corps creux en acier, et Chopex, spécialisé dans la préparation de CSR, ont en commun de n'avoir qu'un seul client, ce qui les expose à un risque de dépendance ou de défaillance vis-à-vis de leur dit client.

La perte d'un contrat-clé ou une renégociation défavorable au Groupe pourrait entraîner une baisse du chiffre d'affaires, de la marge, voire un arrêt temporaire ou définitif de ces activités.

Afin de se prémunir contre ce risque, les Forges de Tarbes et Chopex veillent à la qualité de leur relation avec leur client, d'une part, et cherchent à diversifier leur clientèle et/ou les produits et services qu'elles peuvent proposer.

- Forges de Gerzat et Satma Industries : risque associé au cycle de développement

En raison du temps de développement consubstantiel à de telles unités industrielles, le Groupe est exposé à un risque commercial de décalage entre l'offre et la demande.

Ainsi, s'agissant du projet porté par Les Forges de Gerzat, si le marché des bouteilles de gaz haute pression en aluminium devait significativement évoluer pendant cette période de développement et que les éventuelles évolutions des besoins du marché n'avaient pas été suffisamment prises en compte par le Groupe, celui-ci pourrait rencontrer une inadéquation entre l'offre de produits issues de la nouvelle usine et les attentes clients, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur les ventes de Forges de Gerzat et, par la suite, sur la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Par ailleurs, s'agissant du projet porté par Satma Industries, si le Groupe prévoit un investissement visant à améliorer la compétitivité et la rentabilité de l'usine pour produire plus en consommant moins, le Groupe vise également la création d'une filière intégrée de production puis de transformation de produits finis en aluminium, aluminium-composite et autres matériaux (acier-laiton, superalliage, etc.) à destination notamment des secteurs de la défense et de l'énergie. La durée de la phase de développement et les éventuelles évolutions des besoins du marché pendant cette période pourrait entraîner une inadéquation entre l'offre de produits issues de l'usine et les attentes clients, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur les ventes de Forges de Gerzat et, par la suite, sur la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

En prévention d'un tel risque, les équipes projets et produits ont mis en place une veille sur les marchés pertinents et un processus de validation des choix produits et techniques tout au long du développement.

2.2.3 Risques liés à l'innovation

- Pérennité du savoir-faire

Les métiers d'Eurolasma requièrent des connaissances et compétences techniques pointues.

En particulier, l'usine d'Inertam, les solutions technologiques développées par Eurolasma et, depuis 2021, l'activité des Forges de Tarbes, le lancement du projet des Forges de Gerzat ainsi que la reprise de l'activité de Satma, ont nécessité le recrutement et le développement de ressources humaines possédant les compétences de conception, de réalisation et de conduite de telles installations. La perte de compétences clés significatives impacterait la performance d'exploitation ou d'activité et les perspectives de développement du Groupe.

La réorganisation du Groupe opérée depuis 2019 avec la nouvelle Direction a eu pour objectif de pérenniser et décloisonner le savoir-faire et l'expérience au sein du Groupe, afin de limiter le risque correspondant.

- Risques liés à la confidentialité des informations et du savoir-faire

Dans le cadre du développement de ses différentes activités et en complément des brevets qu'il détient, le Groupe s'appuie sur des technologies, des procédés, du savoir-faire et des informations confidentielles non-brevetés protégés par des engagements de confidentialité avec employés, consultants, partenaires, fournisseurs et autres cocontractants et par un contrôle d'accès informatique nominatif aux informations confidentielles.

Le Groupe ne peut toutefois garantir que ces engagements seront respectés, qu'il disposera de recours suffisants en cas de divulgation, ni que ces informations confidentielles ne seront pas portées à la connaissance de tiers de toute autre manière ou utilisées et développées indépendamment par des concurrents.

Si le Groupe n'était pas en mesure d'assurer la confidentialité de certaines informations, ses perspectives de développement pourraient s'en trouver affectées.

2.2.4 Risques liés au contrôle des exportations

L'intégration des Forges de Tarbes a introduit un nouveau risque lié au contrôle des exportations de produits classés matériel de guerre ou double usage et qui nécessitent donc l'octroi de licences d'exportation par les autorités françaises.

A cet égard, le Groupe a créé une cellule de contrôle des exportations capable d'obtenir par elle-même les licences nécessaires, gérer les relations avec les institutions gouvernementales, coordonner les équipes et identifier les arbitrages stratégiques.

Le Groupe ne peut cependant garantir l'obtention et/ou le maintien des licences, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur le développement de l'activité, la stratégie et les résultats du Groupe.

2.2.5 Risques liés à l'épidémie de Covid-19

Si la pandémie de la Covid-19 semble présenter moins d'ampleur qu'en 2020 et 2021, la mise en place, dans le cadre de potentielles nouvelles vagues liées à la pandémie, de nouvelles mesures restrictives, pourrait conduire à de nouveaux ralentissements économiques sur des

marchés sur lesquels le Groupe opère, ou avoir pour effet d'affecter des chaînes de production mondiales, les chaînes d'approvisionnement ou de transport locales, ou plus généralement d'affecter à nouveau l'économie mondiale.

Par ailleurs, des modifications législatives et/ou réglementaires applicables aux activités du Groupe (concernant notamment la fiscalité, les limitations relatives aux transferts de capitaux, les droits de douane, le régime de la propriété intellectuelle et des licences d'importation et d'exportation, le régime du droit du travail ou en matière d'hygiène, de sécurité ou d'environnement) pourraient augmenter de façon significative les coûts supportés par le Groupe ou limiter sa capacité à transférer librement ses capitaux et avoir, en conséquence, des impacts défavorables significatifs sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

En outre, compte tenu des projets actuels du Groupe en Chine et des perturbations locales pouvant découler de la gestion de la Covid-19, le Conseil d'administration poursuit un suivi régulier des impacts potentiels de la pandémie sur le Groupe et sa stratégie. Le Groupe ne peut fournir de garantie sur le fait que la crise sanitaire sera maîtrisée durablement dans un avenir proche ou que les mesures de prévention n'impacteront pas son activité.

2.2.6 Risques liés à l'instabilité géopolitique et macroéconomique mondiale

Depuis le début de la guerre en Ukraine en février 2022, les relations internationales, notamment commerciales, sont perturbées. À cet égard, les incertitudes économiques qui résultent de ce conflit pourrait affecter l'activité économique et les échanges mondiaux et pourrait avoir un impact défavorable sur les activités du Groupe alors même que les implantations géographiques et les projets actuellement développés au sein du Groupe limitent son exposition.

Le Groupe est particulièrement vigilant sur les impacts négatifs que peuvent avoir l'inflation des coûts, les éventuelles ruptures de certaines chaînes d'approvisionnement et la hausse des taux d'intérêt, sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

2.3. RISQUES OPERATIONNEL

2.3.1 Risques industriels

L'outil industriel des sociétés du Groupe est exposé aux risques liés à l'usure et à son entretien qui nécessitent des investissements significatifs que les sociétés du Groupe pourraient ne pas être en mesure de réaliser.

- Production Inertam

Le manque d'entretien jusqu'en 2019 de l'installation de vitrification Inertam, motivé en partie par les problèmes de trésorerie du Groupe, avait créé une situation difficile dont la complexité s'est aggravée par la présence d'une grande quantité de poussière d'amiante dans la zone de préparation des déchets.

Après une première phase de reconfiguration de la zone de préparation des déchets qui a nécessité plus d'un an de travaux et plus de 6 millions d'euros d'investissements, l'usine avait été remise en service avec succès le 1^{er} juillet 2020.

Si l'outil industriel a été considérablement revu et optimisé, l'installation reste soumise aux aléas industriels classiques : défaillance technique d'un équipement critique pouvant entraîner des retards ou des défauts sur la production et/ou nécessitant une mise à l'arrêt temporaire de l'installation, risques de pénurie sur certains composants ou certaines pièces entrant dans la fabrication ou la maintenance de son usine et pouvant affecter le taux de disponibilité de l'installation. Un plan d'action de maintenance préventive est en œuvre pour limiter ces risques.

Cela étant précisé, l'activité de traitement des déchets amiantés connaît un risque tout à fait spécifique lié à la « recette » du mix déchets à vitrifier. L'exploitant cherche en effet à optimiser et à améliorer la qualité de la fusion pour obtenir une moindre consommation électrique et une moindre usure des réfractaires du four de vitrification, et ainsi maîtriser les coûts d'exploitation de l'installation. Pour ce faire, il élabore une recette sur la base d'une typologie et des caractéristiques des déchets amiantés réceptionnés.

Une évolution de celles-ci ou de leur quantité pourrait dès lors avoir un impact négatif sur la performance d'exploitation de l'usine d'Inertam, générer des incidents et des pannes, ou nécessiter l'adaptation voire l'arrêt temporaire du processus de production. Afin de limiter ce risque, les actions engagées sont l'identification, la sélection des typologies et caractéristiques des déchets à la prise de commande, l'amélioration du pilotage de l'installation pour s'assurer de la capacité à traiter les variations induites par les typologies de déchets.

- Production Les Forges de Tarbes

Le manque d'entretien jusqu'en 2021 de l'usine de production de corps creux en acier de Tarbes Industry (devenue en septembre 2021 les Forges de Tarbes), dû à des périodes successives de reprises et motivé par des choix stratégiques et des problèmes de trésorerie des précédents propriétaires, a à aussi créé une situation difficile ; l'usine est confrontée de ce fait à des difficultés de fiabilité de production. Cela peut se traduire par une indisponibilité des équipements, une augmentation du taux de rebuts ou à la fabrication de pièces non conformes.

Depuis la reprise de l'usine par le Groupe en août 2021, diverses actions correctives ont été engagées : un plan d'investissement basé sur la fiabilisation des équipements est en cours de déploiement, un plan d'action de maintenance préventive a été réalisé, les pièces détachées critiques sont en cours d'identification et vont être approvisionnées et du personnel de maintenance a été recruté.

- Production de Satma Industries

L'installation de production d'anodes en aluminium pour condensateurs électrolytiques reste soumise aux aléas industriels classiques : défaillance technique d'un équipement critique pouvant entraîner des retards ou des défauts sur la production et/ou nécessitant une mise à l'arrêt temporaire de l'installation, risques de pénurie sur certains composants ou certaines pièces entrant dans la fabrication ou la maintenance de son usine et pouvant affecter le taux de disponibilité de l'installation. Un plan d'action de maintenance préventive est en œuvre pour limiter ces risques.

2.3.2 Risques relatifs aux approvisionnements et à la fluctuation du prix des matières premières

- Approvisionnements et fournisseurs

De par ses activités, le Groupe est exposé à des risques d'approvisionnement caractéristiques des entreprises de fabrication et de transformation de produits : possibles pénuries,

rallongement des délais d'approvisionnement, manque de capacité de production des fournisseurs, voire défaillance technique, logistique ou financière d'un fournisseur ou d'un prestataire (rupture d'approvisionnement ou défaut qualité). Ce risque est d'autant prégnant que les achats du Groupe sont relativement concentrés. Une soixantaine de produits ont été identifiés comme pouvant potentiellement impacter le Groupe en cas de défaillance d'approvisionnement.

Le Groupe ne peut exclure un risque de défaillance ponctuelle ou définitive d'un fournisseur considéré comme critique pour l'activité du Groupe, une augmentation de la dépendance du Groupe à l'égard de certains fournisseurs et/ou une modification significative de la politique de prix pratiquée par un fournisseur ou prestataire clé pour le Groupe, qui pourrait affecter négativement la production du Groupe, voire nécessiter un arrêt temporaire d'activité, et/ou qui pourrait avoir un impact négatif sur son activité et ses résultats.

Pour limiter ces risques, le Groupe a mis en œuvre une politique d'approvisionnement prévoyant diverses actions correctives et préventives : mise en place d'une cartographie des risques liés aux fournisseurs/produits principaux, réévaluation périodique des fournisseurs et audit des plus stratégiques d'entre eux, réalisation d'une veille marché et fournisseurs afin d'anticiper les mouvements des marchés fournisseurs et l'émergence de nouveaux acteurs, diversification des fournisseurs et qualification de nouveaux acteurs, création de stocks tampons sur site, internalisation de certaines prestations.

- Augmentation du coût des matières premières

Le Groupe considère être exposé à un risque lié à la variation du cours de certaines matières premières et de l'énergie.

En effet, les activités industrielles du Groupe, dont la vitrification d'amiante et la forge et l'usinage de corps creux, sont fortement consommatrices d'énergie ou dépendantes de certaines matières premières, pourraient être affectées par une hausse significative des prix pouvant découler de difficultés d'approvisionnement en matières premières (acier par exemple) et/ou en énergies (gaz naturel, électricité par exemple). Or la capacité du Groupe à répercuter les augmentations de ces coûts à ses clients dépend, pour une grande partie, de conditions de marchés ainsi que des usages commerciaux. En outre, même en cas de répercussion par le Groupe, cette dernière peut n'être répercutée que partiellement et/ou faire l'objet d'un décalage dans le temps. L'incapacité du Groupe à répercuter immédiatement et/ou intégralement l'augmentation des coûts des matières premières et/ou de l'énergie à court terme pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le niveau de marge, les résultats du Groupe ainsi que sur sa situation financière.

A titre d'exemple, les tensions sur les approvisionnements en électricité et en gaz liées au conflit russo-ukrainien a fortement pénalisé la production de l'usine de traitement des déchets amiantés. En effet, dans ce contexte il a été décidé de ne pas redémarrer le four de traitement après la maintenance programmée du second semestre. Inertam a ainsi traité 1.896 tonnes de déchets amiantés en 2022, contre un objectif de 5.100 tonnes.

De façon plus générale, le Groupe mène diverses actions selon les situations afin de contenir ce risque : optimisation du pilotage des installations industrielles, veille marché, remise en concurrence régulière. Il ne peut toutefois garantir que cela permettra de couvrir intégralement les coûts supplémentaires engendrés par les hausses futures des prix de l'énergie et/ou des matières premières.

2.3.3 Risques liés à des défauts de fabrication ou de services

Le positionnement du Groupe et de ses filiales, notamment sur les marchés des corps creux en acier et du traitement définitif des déchets amiantés, requiert la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité exigeant aux fins de garantir la qualité de ses produits et de ses services. Cependant, certains produits ou services du Groupe pourraient comporter des dérives qualité entraînant une hausse des rebuts, la production de produits non-conformes, des défauts de fabrication ou de réalisation susceptibles de causer des dommages aux biens et aux personnes ou l'échec de qualification de nouveaux produits.

De tels événements seraient susceptibles d'entraîner une baisse de la demande pour ses produits et services, une indemnisation de la part du Groupe et/ou une perte de confiance de la part du marché et de la clientèle, ce qui pourrait avoir impact significatif sur la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Pour limiter ce risque, le Groupe met en place des procédures de vérification et contrôle intermédiaire et final visant à fiabiliser les opérations de production ou de transformation des différents sites et ainsi garantir la conformité des pièces livrées et des services réalisés.

2.3.4 Risques liés aux ressources humaines

- Risques relatifs à la survenance des conflits sociaux

Le Groupe est vigilant sur le dialogue social qui représente une composante majeure de la cohésion des équipes et d'un bon fonctionnement afin de réaliser les performances économiques et sociales attendues, tout particulièrement en cas de reprise d'une société par le Groupe.

Malgré les efforts en investissements matériels et en recrutement, une mauvaise compréhension de la stratégie et des changements organisationnels du Groupe peuvent remettre en cause la confiance, la cohésion sociale et la performance économique et sociale du Groupe.

Le Groupe ne peut exclure des perturbations sociales (absentéisme, revendications, grève) ayant une influence sur son activité et ses délais de prestation et/ou de fabrication, d'une part, et un impact négatif sur sa réputation, sa situation financière et ses résultats, d'autre part.

- Risques relatifs à la santé et à la sécurité

Le Groupe est très attentif à la santé et à la sécurité de ses salariés et à celle des salariés de ses sous-traitants en prenant les mesures adéquates pour cela et en veillant à être en conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives à la santé et à la sécurité.

S'agissant plus spécifiquement d'Inertam, l'optimisation technique du procédé, accompagnée d'améliorations des modes opératoires permettent à l'usine non seulement de respecter les exigences réglementaires relatives à l'amiante, mais également d'en anticiper les évolutions futures. Afin de renforcer la sécurité des opérateurs, ces derniers bénéficient de formations complémentaires à leur formation initiale sur la prévention du risque amiante.

De par la nature de ses activités, le Groupe peut être exposé à des cas de maladies professionnelles pouvant entraîner le paiement de dommages et intérêts.

Le Groupe, en partenariat avec la médecine du travail, met en place, lorsque cela est pertinent, une surveillance médicale rapprochée des salariés (soit une visite tous les deux ans, contre tous les cinq ans selon la norme générale)

- Risques relatifs aux compétences

La performance du Groupe repose essentiellement sur les compétences et l'expertise de ses collaborateurs, sur la qualité de son management et sur sa capacité à fédérer les équipes sur l'exécution de sa stratégie. Tout départ au sein de l'équipe de management, comme tout départ de certains experts, peut avoir des répercussions sur son activité, ses résultats et ses perspectives de développement.

Pour limiter ce risque, tout particulièrement s'agissant des activités liées aux forges, le Groupe met en place des actions de sécurisation des personnels-clés, de partage et transfert de compétences et d'un référentiel de connaissances métier.

Le Groupe est également exposé au risque de ne pas trouver les compétences requises afin de mettre en œuvre sa stratégie et d'atteindre ses objectifs, dans les délais qu'il s'est fixé. Les risques liés à ces enjeux sont amplifiés lorsque les profils recherchés sont très spécifiques et/ou rares, comme en matière de développement de produits forgés en aluminium ou de conception de machine spéciale de forge s'agissant du projet des Forges de Gerzat ou de l'activité de Satma industries.

Les équipes de ressources humaines ont notamment pour mission de limiter ces risques en restant en veille avec leurs partenaires (Pôle Emploi, APEC, cabinets de recrutement, agences d'interim) et en recrutant de nouveaux talents qui contribueront à la réalisation de la feuille de route stratégique, et ce afin d'attirer et de retenir les collaborateurs clés pour assurer le retournement du Groupe.

2.3.5 Risques environnementaux

Dans le cadre de ses activités, le Groupe exploite des unités de production qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la sécurité ou la protection de la nature et de l'environnement.

En cas de survenance de pollution, nuisances ou dommages environnementaux, la responsabilité du Groupe pourrait être mise en jeu, notamment en vue de la réparation des préjudices causés par ces sites. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe.

Pour couvrir les conséquences pécuniaires négatives qui pourraient résulter de la mise en jeu de la responsabilité du Groupe à l'occasion de la survenance des risques environnementaux identifiés, des contrats d'assurance ont été souscrits et notamment une assurance responsabilité civile (générale et atteinte à l'environnement) et une assurance multirisques industriels.

Les sites exploités par Inertam, Chopex, Les Forges de Tarbes et Satma Industries sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). A ce titre, elles sont soumises à des inspections régulières de la part des autorités compétentes telles que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Par ailleurs, une surveillance de l'impact environnemental est réalisée en interne, à laquelle viennent s'ajouter :

- des contrôles réguliers de la qualité des rejets atmosphériques et aqueux par prélèvements dans les flux gazeux ou aqueux, effectués par des organismes compétents et agréés ;
- un programme de surveillance des retombées et impacts environnementaux de la société Inertam par prélèvements de sol, d'aiguilles de pins et de végétaux destinés à l'alimentation, ceci afin d'évaluer l'impact environnemental et les risques sanitaires associés.

De plus, lorsqu'il est détenteur d'une autorisation d'exploiter, l'exploitant adresse une fois par an et au plus tard le 31 mars de chaque année, à l'inspection des installations classées un rapport d'activité comportant une synthèse des informations relatives notamment aux résultats de surveillance des rejets. L'inspection des installations classées présente ce rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en le complétant par un rapport récapitulatif des contrôles effectués.

Toujours dans ce cadre, est convoquée et présidée par le préfet ou un membre délégué des services de la préfecture une Commission de Suivi de Site (CSS) composée :

- De représentants des administrations et organismes publics (DREAL, Administration Sanitaire et Sociale de l'Etat - ARS),
- De représentants des collectivités territoriales (élus locaux),
- De représentants des associations de protection de l'environnement (SEPANSO, association pêche, réserve naturelle...), et
- De représentants des exploitants.

Elle se réunit au moins une fois par an pour examiner les conditions de fonctionnement et les impacts de l'unité de vitrification de déchets amiantés, exploitée par Inertam et de l'installation de préparation de CSR exploitée par Chopex, toutes deux situées à Morcenx-la-Nouvelle (Landes).

Dans le cadre des modifications de configuration des installations, de nouveaux moyens techniques ont été mis en place pour abaisser encore le niveau des rejets de l'usine d'Inertam et ainsi garantir de façon pérenne la conformité des rejets avec les normes environnementales applicables.

Cependant, malgré les dispositifs et les procédures mis en place par le Groupe pour assurer la gestion et la prévention de ces risques, il n'est pas possible d'assurer que le Groupe ne supportera pas à l'avenir des coûts ou des responsabilités supplémentaires en matière environnementale, au titre de ses activités ou de celles de ses filiales ou sous-traitants ou au titre de d'obligations relatives à la santé et la sécurité.

2.3.6 Risques informatiques

Dans un contexte où l'informatique et les nouvelles technologies représentent un enjeu majeur pour soutenir l'activité de production et le développement commercial, le Groupe adapte de manière constante ses logiciels et architectures afin de tenir compte des demandes des administrations et des clients.

En outre, comme toute structure, le Groupe est exposé à des risques de défaillance informatique susceptible de perturber l'activité, voire de nécessiter des arrêts de production pour les sites industriels. Pour limiter ces risques, les installations dédiées font l'objet de contrats de maintenance et de procédures de sauvegarde.

Par ailleurs, des évolutions significatives du système informatique administratif conduisent le Groupe à être particulièrement attentif à la centralisation et la préservation des informations recueillies ; en conséquence une réflexion permanente est engagée sur l'évaluation des risques informatiques pouvant impacter les données informatiques et comptables, avec une mise à jour des procédures y afférentes.

2.3.7 Gestion des stocks INERTAM

Le stock de déchets amiantés, en raison de sa dangerosité, est suivi de façon informatique, avec pesage à l'entrée en stock des déchets et identification des déchets par livraison et par client mais sans pesage des stocks à la clôture de l'exercice.

Dans le cadre de la réorganisation par la Direction du stockage des déchets amiantés, une revue complète du stock existant sur le parc avait été effectuée au cours de l'exercice 2020 et avait permis de constater un surplus de stock de déchets amiantés non traités et non recensés au cours des exercices antérieurs.

La valeur brute des stocks de produits à traiter non facturés à réception est évaluée à 52.299 euros au 31 décembre 2022. Il s'agit de l'ensemble des livraisons sur site pour lesquelles un certificat d'acceptation définitive a été délivré et qui engage la Société au traitement de ces déchets. En outre, le montant des produits constatés d'avance relatif au stock de produits à traiter ayant fait l'objet d'une facturation s'élève à 5.749.851 euros au 31 décembre 2022.

2.4. RISQUES JURIDIQUES

2.4.1 Risques liés à la conformité législative et réglementaire

Le Groupe exerce ses activités dans un cadre législatif et réglementaire spécifique et évolutif.

S'agissant du traitement et du recyclage des déchets dangereux, les procédés de traitement des déchets proposés par Europlasma utilisant les techniques de torches à plasma s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Code de l'Environnement. S'agissant des CSR, sa préparation relève également du droit de l'environnement et son utilisation par des tiers éventuellement du droit de l'énergie.

Malgré un contexte politique favorable à la réduction des pollutions et au déploiement des énergies renouvelables, le Groupe pourrait, du fait d'une évolution de la législation ou de la réglementation existante, se trouver dans l'obligation de réduire, interrompre temporairement ou cesser une ou plusieurs activités. De même, une telle évolution pourrait entraîner un durcissement des conditions d'octroi des permis et autorisations nécessaires aux activités du Groupe, un rallongement des délais de développement de ses projets, des coûts additionnels, notamment de mise en conformité, possiblement significatifs, voire l'impossibilité de mettre en œuvre des projets en cours de développement. Enfin, des changements dans l'application ou dans l'interprétation des normes existantes par les autorités ou les juridictions compétentes peuvent intervenir à tout moment. Le Groupe ne peut garantir sa capacité à faire face à de tels changements.

2.4.2 Risques liés à l'obtention et au maintien de permis et autorisations

Les activités du Groupe nécessitent la détention de divers permis et autorisations, tels que permis de construire et déclaration ou autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, dont l'obtention ou le renouvellement peut impliquer une procédure longue et complexe.

Dans ce cadre, le Groupe et ses filiales peuvent être confrontés à des oppositions de la part d'associations ou de riverains à la construction et à l'exploitation d'unités de production, ou devenir prétexte à l'expression d'un conflit politique local, ce qui peut rendre plus difficile et/ou plus longue l'obtention des permis et autorisations, aboutir à un durcissement des conditions de construction et/ou d'exploitation, voire à la remise en cause d'un projet en développement ou de permis et autorisations déjà obtenus.

Pour limiter ces risques, le Groupe et ses filiales mènent de nombreuses actions auprès des autorités, élus, population locale et associations tout au long du processus de développement de leurs projets.

Enfin, les autorités compétentes ont le pouvoir d'engager des procédures administratives ou judiciaires susceptibles d'aboutir à la suspension ou à la révocation de permis ou d'autorisations détenus par le Groupe ou ses filiales ou à des injonctions d'interrompre temporairement ou de cesser certaines activités, le cas échéant assorties d'astreintes, d'amendes, de sanctions civiles, administratives ou pénales pouvant affecter défavorablement l'activité, la situation financière, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe.

2.4.3 Risques liés à la propriété intellectuelle

Le développement des activités du Groupe s'appuie sur la protection de son savoir-faire, brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle.

Si le Groupe ne parvenait pas à obtenir, conserver et protéger ses droits de propriété intellectuelle ou sa liberté d'exploitation, il risquerait de perdre ses droits privilégiés d'utilisation de technologies et procédés, ce qui pourrait avoir un effet significatif défavorable sur ses résultats.

La gestion et le suivi du portefeuille des droits de propriété intellectuelle sont assurés par la Direction Générale et le service juridique, en relation avec les conseils extérieurs. Le Groupe a une politique active de défense de ses droits de propriété intellectuelle, mais ne peut exclure le risque de contrefaçon de ses produits, d'appropriation ou d'utilisation illicite de ses droits de propriété intellectuelle ou de décision défavorable de tribunaux.

Le Groupe pourrait devoir mener des procédures contentieuses à l'encontre de tiers dont il considère qu'ils violent ses droits, ce qui pourrait engendrer des frais de procédure significatifs et entraver le développement des ventes de produits utilisant les droits en cause ou contraindre le Groupe à engager des dépenses supplémentaires pour développer d'autres technologies n'utilisant pas la technologie litigieuse.

2.4.4 Risques liés aux procédures judiciaires et d'arbitrages

Le Groupe est exposé à un risque de contentieux avec ses clients, fournisseurs, concurrents, salariés et tout tiers se prévalant d'un dommage ou du non-respect d'une obligation

contractuelle, réglementaire ou légale, susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, le chiffre d'affaires ou les perspectives de développement du Groupe.

Actuellement, le Groupe et ses filiales sont, dans le cours normal de leurs activités, parties à certains litiges. Les provisions pour risques sur litiges sont présentées en Note 6.14 « Provisions courantes et non courantes » des Etats financiers consolidés 2022. Le Groupe a comptabilisé des provisions selon ses meilleures estimations, mais ne peut garantir que ces montants provisionnés seront suffisants pour couvrir les éventuels coûts mis à la charge du Groupe et de ses filiales. Par ailleurs, la Société ne peut exclure des décisions en sa défaveur susceptibles d'entraîner des retards dans le développement de ses projets ou des coûts supplémentaires importants ou encore remettre en cause ces projets.

A la connaissance du Groupe, hormis les litiges provisionnés et/ou mentionnés ci-dessus, il n'existe pas d'autre procédure judiciaire ou d'arbitrage, en cours ou dont il soit menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

2.5. RISQUES FINANCIERS

2.5.1 Risques de dilution

Au cours des exercices précédents, la Société s'est essentiellement financée sur le marché au travers de programmes d'émissions de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, dont un programme d'émissions d'OCABSA en 2019 (30M€), une émission d'OCA en 2020 (6,5M€), une émission d'OCABSA en 2021 (100 M€) qui a fait l'objet d'une résiliation à compter du 5 octobre 2022.

Le 23 mars 2023, la Société a conclu un nouveau programme de financement obligataire sous forme d'OCEANBSA portant sur un montant nominal maximum de 15 M€ sur 36 mois au profit de la société Environmental Performance Financing.

Les actionnaires de la Société, qui ne peuvent pas participer à l'opération, subiront une dilution lors de l'émission d'actions nouvelles en conversion des OCEANE et/ou exercice des BSA.

La Société estime que la mise en place de ce nouveau programme de financement obligataire est nécessaire pour répondre au besoin spécifique de sa filiale Les Forges de Tarbes et d'en garantir la montée en puissance à court terme, ce qui lui permettra d'absorber la forte croissance de la demande en corps creux (cf. paragraphe 3.2.3.1).

La Société attire l'attention du public sur le fait que les actions, résultant de la conversion ou de l'exercice des titres susvisés, seront, en général, cédées sur le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action. Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la Société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre de titres émis au profit de la société Environmental Performance Financing.

La Société continue de privilégier un financement en dette sur les autres activités du Groupe, lui permettant de continuer de déployer sa stratégie de retournement sans l'impact dilutif pour les actionnaires. C'est dans ce cadre que la ligne de crédit d'un montant maximal de 14,4M€

mise en place à la suite de la résiliation de son précédent programme obligataire sert à répondre au besoin de financement des autres filiales du Groupe Europlasma.

De plus, la très forte dispersion de l'actionnariat entraîne des difficultés récurrentes à atteindre le quorum nécessaire lors des assemblées générales d'actionnaires. A titre d'illustration, aux cours des exercices 2020 à 2022, le quorum nécessaire n'a pas été atteint à l'occasion des assemblées générales des 6 avril 2020 (extraordinaire), 31 août 2020 (mixte), 22 septembre 2020 (extraordinaire), 8 juin 2021 (ordinaire) et 7 juin 2022 (mixte). La Société a demandé et obtenu auprès du Président du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan, la désignation d'un mandataire *ad hoc* chargé de représenter les actionnaires défaillants, afin de constituer le quorum nécessaire à la tenue des assemblées générales extraordinaire des 28 décembre 2020, 24 février 2021 et 7 juin 2022, sur le fondement de l'article L. 611-3 du Code de commerce et de la jurisprudence en matière d'abus de minorité.

La Société estime que le degré de criticité du risque de défaut de quorum est élevé, étant considéré que le processus de retournement du Groupe peut être subordonné à l'approbation de certaines décisions importantes par les actionnaires, y compris les autorisations à conférer au Conseil d'administration en vue de réaliser certaines opérations sur le capital. Ainsi, à titre d'exemple, la Société a mis en œuvre en 2020 une restructuration massive et indispensable de sa dette de 21M€ envers le créancier principal de sa filiale CHO Morcenx qui intégrait, après cession et abandon partiel de créance suivi d'une délégation de paiement à Europlasma, l'émission d'OCA au profit du fonds Global Tech Opportunities 1 dont la réalisation définitive était subordonnée notamment à l'approbation de l'assemblée générale du 28 décembre 2020 qui a pu valablement délibérer en raison principalement de la présence du mandataire *ad hoc*.

2.5.2 Risques liés au recouvrement des créances commerciales

Les créances commerciales détenues par le Groupe ont principalement deux sources. L'une découle de la facturation faite au titre des contrats long terme (principalement Europlasma) et l'autre de la vente de prestations de services ou de produits (principalement Inertam, Chopex et Les Forges de Tarbes).

Les créances nées dans le cadre des contrats long terme sont encaissées à l'avancement du projet et en avance de phase. Le risque de recouvrement n'intervient qu'au moment de la mise en service lors de la facturation du solde qui intègre la marge sur le projet. Si le risque lié au recouvrement se limite dans l'absolu au non-encaissement de la marge globale sur le contrat, compte tenu de ce qui est mentionné ci-dessus, tout retard dans l'avancement du projet entraîne un décalage d'encaissement qui impacte le plan de trésorerie du Groupe.

Par dérogation à ce qui précède, pour les prestations de services réalisées par la société Inertam, la créance correspondant au prix des services est souvent intégralement encaissée avant l'exécution des prestations.

En tout état de cause, le risque est appréhendé par l'application d'une procédure de relance clients dès la constatation d'une échéance dépassée et un suivi de leur encaissement notamment en exploitant une balance âgée par antériorité de créances.

2.5.3 Risques de volatilité de la performance économique liée à la nature des activités

Mises à part ses filiales Inertam, Chopex, Les Forges de Tarbes, Les Forges de Gerzat et Satma Industries qui ont essentiellement une activité de production, le Groupe a également une activité de projets et subit donc les risques liés à toute activité de projets : flux financiers

irréguliers, marges volatiles liées à la bonne exécution des projets, et bilan alourdi par les garanties.

2.5.4 Risques de liquidité

Les activités de Groupe s'accompagnent d'une part d'innovation importante nécessitant des besoins de financement significatifs. De ce fait, la situation et le prévisionnel de trésorerie font l'objet d'un suivi régulier.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau financement obligataire sous forme d'OCEANEBSA en date du 23 mars 2023 (cf. paragraphe 3.2.3.1), la Société a estimé que sa trésorerie brute disponible à cette date ne lui permettait pas de financer l'activité du Groupe sur les 12 prochains mois. Ainsi, l'utilisation des 15 tranches de 1 million d'euros de la présente ligne de financement, dans l'hypothèse de l'émission de la totalité des OCEANE émises au titre des 15 tranches, lui permettent de financer les activités et investissements de sa filiale Les Forges de Tarbes jusqu'au 31 mars 2026. En outre, la ligne de crédit d'un montant maximal de 14,4M€ permet de couvrir les besoins en financement et les investissements au titre de ses autres activités (traitement, valorisation des déchets et décarbonation) jusqu'au 31 mars 2024 (cf. paragraphe 1.2.6).

En fonction de la montée en puissance de l'activité, des projets en cours et de la confirmation de l'accompagnement financier de la filiale Les Forges de Tarbes par l'Etat, l'utilisation de la ligne de financement sous forme d'OCEANEBSA sera fortement diminuée et principalement consacrée pour de futurs investissements.

2.5.5 Risques de change

Le Groupe ne supporte pas d'exposition significative aux fluctuations des taux de change, ses opérations se déroulant actuellement quasi exclusivement en euro.

Le développement du Groupe en Chine et en Amérique Latine, par constitutions de filiales ou prise de participation, financées en partie par apports en compte courant, et l'évolution des devises locales ont conduit le Groupe à être sensible aux effets des variations de cours des devises.

Toutefois, considérant l'absence d'exposition significative à la date de ce rapport, la Société a décidé de ne pas prendre de couvertures en devises. Il en résulte un risque non significatif lié à une éventuelle hausse ou baisse des cours des devises, ce qui pourrait avoir pour effet d'impacter la rentabilité financière de la Société.

2.5.6 Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts

Comme exposé dans la note 6.12 « dettes financières » des comptes consolidés, l'ensemble des emprunts existants ont été contractés à taux fixe. A la date du présent document, le Groupe n'est donc pas exposé à des risques de taux pouvant avoir un impact significatif sur ses dettes financières.

2.6. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

Le Groupe couvre les principaux risques liés à ses activités et susceptibles d'être assurés, auprès d'assureurs de premier rang. La majorité des contrats ont été négociés par un courtier, afin

d'optimiser les termes des garanties et de s'assurer que les contrats soient adaptés aux spécificités du Groupe.

Les principales assurances du Groupe concernent :

- La responsabilité civile générale et professionnelle ;
- La responsabilité civile pour les atteintes à l'environnement ;
- L'assurance multirisques bureaux (sans responsabilité civile) ;
- La garantie bris de machines ou l'assurance multirisques pour les sites industriels du Groupe, avec le cas échéant une assurance pertes d'exploitation couvrant les marges brutes déclarées ;
- L'assurance multirisques propriétaire non-occupant ;
- La responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ;
- La flotte automobile et les matériels mobiles ;
- Les assurances en matière de déplacements des salariés,
- L'assistance rapatriement des collaborateurs ;
- En cas de besoin, des assurances « tous risques chantier », « tous risques montage essai » ou « tous risques chantier montage essai » pour les projets de construction ou d'installation d'équipements, souscrites par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou l'entreprise principale.

Toutes les polices comportent certaines limitations, dont des franchises et des exclusions usuelles imposées par le marché.

Néanmoins, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les polices d'assurance du Groupe sont ou seront suffisantes pour couvrir d'éventuelles pertes résultant de certains événements. Si le Groupe était confronté à un dommage important partiellement ou non assuré ou excédant le plafond des dommages garantis, les coûts mis à la charge du Groupe et non couverts par les assurances pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

Par ailleurs, compte tenu des tendances constatées sur les marchés de l'assurance et de la réassurance, le Groupe n'est pas non plus en mesure de garantir un maintien de couverture sur l'ensemble des risques identifiés et/ou pour les mêmes niveaux de garantie. Pour limiter ce risque et anticiper son éventuelle survenance, le Groupe met en œuvre une gestion proactive de ses polices et maintient un contact permanent, notamment par le biais de ses courtiers, avec ses assureurs.

3. INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

3.1. COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE EUROPLASMA

Dénomination	Siège	% d'intérêts de la Société consolidante	% de contrôle de la Société consolidante	Méthode
Europlasma S.A.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 384 256 095	Société Mère		Intégration globale
CHOPEX SAS.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 794 354 092	100%	100%	Intégration globale
CHO Locminé SAS	Zone industrielle de Kersorn 56 500 Locminé SIREN : 810 156 570	50%	50%	Intégration globale
CHO Morcenx S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 521 784 694	100%	100%	Intégration globale
CHO Power S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 507 787 000	100%	100%	Intégration globale
CHO Tiper SAS	Route de Puyraveau 79100 THOUARS SIREN 804959492	50%	50%	Intégration globale
Europlasma Environmental Technologies Co., Ltd.	88 Nanhuan rd JiangShan Town, Laixy City Quing Tao Shandong Province (China) 91370285MA3RLCEB3Y	100%	100%	Intégration globale
Field Intelligence Energy S.L	Paseo de la Castellana Numero 135, piso 7°702, Madrid Espagne CIF : B02919603	49%	49%	Mise en équivalence
Field Intelligence S.A.S.	Bulevar España 2935/901 11100 Montevideo Uruguay SIREN : 2035315	49%	49%	Mise en équivalence
Financière GEE S.A.S.	66, rue Jacques Mugnier 68 200 MULHOUSE SIREN : 339 520 454	100%	100%	Intégration globale TUP sur 2022 au profit de CHO Power
Inertam S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 437 791 296	100%	100%	Intégration globale
Green Barrel	Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, VG 1110, British Virgin Islands	49%	49%	Mise en équivalence
Les Forges de Gerzat	10 allée Evariste Galois 63000 CLERMONT FERRAND SIREN : 902 929 777	100%	100%	Intégration globale
SC Immobilière de Gazéification	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 518 432 778	100%	100%	Intégration globale
Les Forges de Tarbes	13 avenue des Tilleuls 65000 TARBES SIREN : 880 623 509	100%	100%	Intégration globale
Satma Industries	2 Zone d'Activité La Chandelière 38570 GONCELIN SIREN : 912 339 173	100%	100%	Intégration globale

Les sociétés CHO Locminé et CHO Tiper sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale en raison du contrôle exercé sur ces filiales.

3.1.1 Chiffre d'affaires consolidé

	2022	dont Satma Industries et Forges de Gerzat	2021	Variation
Production vendue de biens	9 321	5 363	887	8 434
Production vendue de services	5 198	0	8 917	-3 719
Total	14 520	5 363	9 804	4 716

	2022	dont Satma Industries et Forges de Gerzat	2021	Variation
Europe	10 162	1 080	9 804	358
Amérique	2 881	2 806	0	2 881
Asie	1 473	1 473	0	1 473
Afrique	3	3	0	3
Total	14 520	5 363	9 804	4 715

Le chiffre d'affaires consolidé 2022 s'établit à 14.520 K€ contre 9.804K€ en 2021. Cette progression de 4.716 K€ (48%) est expliquée par :

- l'entrée dans le périmètre de SATMA INDUSTRIES (Chiffre d'affaires de 5 363 K€) ;
- l'intégration sur 12 mois des Forges de Tarbes (chiffre d'affaires de 4.028 K€ sur 12 mois en comparaison de 886 K€ sur 6 mois en 2021) ;
- la forte diminution du secteur amiante (Chiffre d'affaires de 4 009 K€ en 2022 contre 8 076 K€ en 2021).

3.1.2 Résultat consolidé

en K€	Notes	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Chiffre d'affaires	7.1	14 520	9 804	4 716
Autres produits d'exploitation	7.2	974	2 017	-1 043
Achats consommés	7.3	-9 178	-6 167	-3 011
Charges externes	7.3	-6 487	-5 676	-812
Charges de personnel	7.4	-11 080	-8 863	-2 217
Autres charges d'exploitation		-159	-89	-70
Taxes	7.6	-404	-296	-108
Amortissements, dépréciations et provisions	7.5	-4 244	-2 308	-1 936
Résultat opérationnel courant		-16 058	-11 577	-4 481
Perte de valeur sur le Goodwill et les titres mis en équivalence		0	0	0
Autres charges et produits opérationnels non récurrents	7.7	7 715	5 138	2 577
Résultat opérationnel		-8 343	-6 439	-1 904

Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie	7.8	8	2	6
Cout de l'endettement financier brut	7.8	-5 657	-6 274	617
Cout de l'endettement financier net	7.8	-5 650	-6 273	623
Autres produits financiers	7.8	67	812	-745
Autres charges financières	7.8	-2 067	-623	-1 444
Résultat financier	7.8	-7 649	-6 084	-1 565
Impôt sur les bénéfices	7.9	241	299	-58
Résultat net des sociétés intégrées		-15 751	-12 224	-3 527
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		0	-451	451
Résultat des activités destinées à être abandonnées ou cédées		0	0	0
Résultat net de la période		-15 751	-12 675	-3 076
Intérêts minoritaires (bénéfice) / perte	6.14	-173	2	-175
Résultat net (part du Groupe)		-15 924	-12 673	-3 251

3.1.3 Bilan consolidé

en K€	Notes	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Goodwill	6.1	0	8	-8
Autres immobilisations incorporelles	6.2	167	168	-1
Immobilisations corporelles	6.3, 6.4	29 060	19 150	9 910
Participations dans les entreprises associées	6.5	0	0	0
Autres actifs financiers non courants	6.7	7 491	7 363	128
Impôts différés actifs	6.13	952	395	557
Actifs non courants		37 669	27 085	10 585
Stocks et en-cours	6.6	6 627	3 006	3 621
Clients et comptes rattachés	6.7	3 174	935	2 239
Autres créances opérationnelles	6.7	4 057	3 756	300
Impôts courants - actif	6.8	0	0	0
Autres actifs courants	6.7	734	3 181	-2 447
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.8	2 412	2 478	-66
Actifs des activités destinées à être cédées		0	0	0
Actifs courants		17 003	13 356	3 648
Actif		54 673	40 440	14 232

Capital	6.14	4 088	140 648	-136 561
Primes liées au capital		72 444	68 017	4 426
Réserves et report à nouveau		-54 047	-190 642	136 595
Résultat de l'exercice	7	-15 924	-12 673	-3 251
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe	6.14	6 560	5 351	1 209
Intérêts hors groupe	6.14	-743	-877	134
Capitaux propres		5 817	4 474	1 344
Avantages du personnel non courants	6.10	647	769	-121
Provisions non courantes	6.11	4 194	0	4 194
Dettes financières non courantes	6.9	3 455	2 923	533
Impôts différés passifs	6.13	4 842	1 884	2 959
Participations dans les entreprises associées	6.5	0	452	-452
Autres passifs financiers non courants	6.12	8 273	8 291	-18
Passifs non courants		21 413	14 318	7 095
Provisions courantes	6.11	1 617	2 434	-817
Dettes financières courantes	6.9	4 516	1 269	3 247
Fournisseurs et comptes rattachés	6.12	3 873	2 970	903
Impôts courants - passif	6.13	25	43	-18
Autres dettes opérationnelles	6.12	8 468	6 176	2 292
Autres passifs courants	6.12	8 944	8 756	188
Passifs des activités destinées à être cédées		0	0	0
Passifs courants		27 443	21 649	5 794
Passif		54 673	40 440	14 232

3.2. COMPTES SOCIAUX D'EUROPLASMA S.A.

La Société a réalisé un chiffre d'affaires de 2.737 K€ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, contre 3.191 K€ pour l'exercice précédent.

Les produits d'exploitation ressortent à 2.858 K€ contre 4.374 K€ en 2021. Les charges d'exploitation s'élevant à (12.789) K€ contre (10.182) K€ en 2021, le résultat d'exploitation ressort négatif à (9.931) K€ contre (5.808) K€ en 2021.

Compte tenu d'un résultat financier négatif à (737.645) K€, résultant principalement des dotations aux provisions liées aux compensations de créances opérées lorsque le prix de conversion théorique des obligations convertibles en actions émises dans le cadre des programmes de financement obligataire (cf. paragraphe 1.2.1 ci-dessus) s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action Europlasma qui représente (772.165) K€, d'un résultat exceptionnel négatif de (157) K€, d'un impôt sur les sociétés négatif de (115) K€ correspondant au montant du crédit d'impôt recherche au titre de l'exercice 2022 et de l'absence de participation des salariés aux résultats de l'entreprise, le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde par une perte de (747.618) K€ contre (145.084) K€ en 2021.

Au 31 décembre 2022, le montant des capitaux propres ressort à un montant négatif de (24.454) K€ pour un capital social de 4.088 K€.

3.2.1 Analyse du résultat

3.2.1.1 Résultat d'exploitation

en K€	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Chiffre d'affaires nets	2 737	3 191	-454
Production stockée		-526	
Subvention d'exploitation			0
Reprises sur amort.et prov., transferts de charges	121	1 709	-1 588
Autres produits			0
Produits d'exploitation	2 858	4 374	-1 516
Achats mat.1ères et autres appro.			0
Variation de stocks	-2	-2	0
Autres achats et charges externes	-8 815	-6 125	-2 689
Impôts, taxes et versements assimilés	-57	-61	3
Salaires et traitements	-2 345	-2 628	283
Charges sociales	-997	-1 137	140
Dotations amort.et prov.sur immobilisations	-66	-76	10
Dotations prov.sur actif circulant	-444		-444
Dotations prov.pour risques et charges	-2	-72	70
Autres charges	-60	-80	20
Charges d'exploitation	-12 789	-10 182	-2 607
Résultat exploitation	-9 931	-5 808	-4 123

Le résultat d'exploitation enregistre une perte de (9.931) K€ contre (5.808) K€ pour l'exercice 2021.

Les principales variations du résultat sont dues à la baisse des honoraires sur les opérations financières de 3.260 K€ entre 2021 et 2022.

3.2.1.2 Résultat financier

en K€	31/12/2022	31/12/2021
Produits financiers de participation	419	0
Revenus sur créances financières intragroupe		
Reprises sur provisions financières	45 561	8 787
Gains de change	0	0
Intérêts des certificats de dépôt, dépôts à terme et VMP		
Produits financiers	45 981	8 787
Intérêts sur emprunts	-285	0
Intérêts sur dettes financières intragroupe	0	0
Perte de change	-2	-4
Dotations aux provisions financières	-11 174	-54 441
Autres charges financières	-772 165	-93 682
Charges financières	-783 626	-148 127
Résultat financier	-737 645	-139 340

Les produits financiers de l'exercice 2022 sont constitués :

- des reprises sur provisions pour risques relatives aux différentes situations nettes des entités du Groupe pour 2.193 K€ ;
- d'une reprise de provision pour charges financières a été constatée pour un montant de 43.344 K€ correspondant au 245 OCA émises dans le cadre du contrat d'émission de BEOCABSA avec le fonds Global Corporate Finance Opportunities 11 et non converties au 31 décembre 2021 (cf. paragraphes 1.2.1.1 et 3.2.1.1).

Les charges financières sont constituées :

- des dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participations Forges de Gerzat pour un montant de 10 K€ ;
- des dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participations Field Intelligence Energy pour un montant de 1.5 K€ ;
- des dotations aux provisions pour dépréciation des créances rattachées à des participations pour 10.276 K€ ;
- de la dotation sur provisions financières pour 364K€ concernant la filiale Les Forges de Gerzat ;
- de la dotation sur provisions financières pour 523K€ concernant la filiale Field Intelligence Energy ;
- de la compensation en actions en lien avec les contrats d'émission de BEOCABSA et OCA en raison du cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action pour 772.165 K€.

Le résultat financier est principalement imputé comptablement par des charges liées au financement mais l'impact est nul sur la trésorerie.

3.2.1.3 Résultat exceptionnel

en K€	31/12/2022	31/12/2021
Autres produits exceptionnels sur opé gestion	114	3 005
Produits exceptionnels liés au contrat de liquidités		
Quote-part des subventions d'investissements	20	20
Autres produits exceptionnels sur opé capital	0	0
Reprise de provisions exceptionnelles	4 375	170
Produits exceptionnels	4 509	3 194
Pénalités et amendes	-3	-0
Charges exceptionnelles sur exercice antérieur	-88	-127
Autres charges exceptionnelles sur opé gestion	0	-3 003
Val. comptable des éléments d'actif cédés	-4 574	-0
Autres charges exceptionnelles sur opé capital		
Dotations aux amortissemens exceptionnels		-0
Charges exceptionnelles	-4 665	-3 130
Résultat exceptionnel	-157	64

Les produits exceptionnels sont principalement constitués :

- du CIR 2021 non provisionné pour 104 K€ ;
- de la reprise de provision pour dépréciation des titres FIG pour 4.375 K€ ;
- des quotes-parts de subvention d'investissement pour 20 K€.

Les charges exceptionnelles sont principalement constituées :

- de charges sur exercices antérieures pour 88 K€ ;
- de la valeur comptable des titres détenus dans la société FIG et cédés à Cho Power, pour 4.555K€.

3.2.1.4 Résultat net

Le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ressort ainsi en perte de (747.618) K€ contre (145.084) K€ à la clôture précédente.

3.2.2 Analyse du bilan et de la situation financière

3.2.2.1 Actif immobilisé

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	1 494 141	1 494 141		
Concession, brevets et droits similaires	1 395 556	1 330 544	65 012	99 098
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	2 889 697	2 824 685	65 012	99 098
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	309 558	304 826	4 732	5 343
Installations techniques, matériel et outillage industriel	5 131 181	5 125 227	5 955	9 970
Autres immobilisations corporelles	251 549	173 224	78 325	90 035
Immobilisations en cours	43 213	43 213		
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	5 735 502	5 646 490	89 012	105 347
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	81 810 876	76 080 875	5 730 001	4 683 843
Créances rattachées à des participations	61 381 634	55 577 981	5 803 653	4 118 317
Autres titres immobilisés				
Prêts	17 437		17 437	17 437
Autres immobilisations financières	6 584 099	6 535 035	49 064	39 084
TOTAL immobilisations financières :	149 794 046	138 193 891	11 600 155	8 858 682
ACTIF IMMOBILISÉ	158 419 245	146 665 066	11 754 179	9 063 127

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement à des brevets et des logiciels ainsi qu'à des frais de développement.

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement à des installations, machines et équipements, et notamment à la plate-forme de Recherche et Développement.

Les immobilisations financières correspondent principalement aux titres de participation détenus par Europlasma SA, ainsi qu'aux prêts accordés aux filiales détenues.

- **Participations**

Le tableau ci-après résume les valeurs brutes et les dépréciations des titres de participations et des créances rattachées aux participations ainsi que le montant des comptes courants au 31 décembre 2022 :

		31/12/2022			31/12/2021			Année 2022 Dotations/Reprise
		Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net	
Inertam	Titres de participation	6 115	-6 115	0	6 115	-6 115	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	32 191	-32 191	0	25 325	-25 325	0	6 866
CHO Power	Titres de participation	69 954	-69 954	0	69 954	-69 954	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	16 763	-16 763	0	15 721	-15 721	0	1 042
Société Civile Immobilière de Gazéification	Titres de participation	1	-1	0	1	-1	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	7 528	-4 290	3 236	7 689	-4 314	3 375	-24
Field Intelligence Energy SL	Titres de participation	2	-2	0	2	0	2	2
	Créances rattachées aux participations et compte courant	1 510	-1 510	0	663	0	663	1 510
EP Environmental Technologies	Titres de participation	3 220	0	3 220	2 500	0	2 500	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant			0	0	0	0	0
Satma Industries	Titres de participation	500		500	0	0	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	2 567		2 567	0	0	0	0
Les Forges de Gerzat	Titres de participation	10	-10	0	0	0	0	10
	Créances rattachées aux participations et compte courant	823	-823	0	81	0	81	823
Les Forges de Tarbes	Titres de participation	2 010		2 010	2 010	0	2 010	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant			0	0	0	0	0
FIG	Titres de participation	0	0	0	4 537	-4 375	162	-4 375
	Créances rattachées aux participations et compte courant			0	0	0	0	0
Total		143 192	-131 659	11 533	134 598	-125 805	8 793	5 854

Justification de la valeur des titres et des créances rattachées aux participations

Dans le cadre de l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2022, la Société a été amenée à reconsidérer la valeur d'utilité des titres ainsi que des créances qu'elle détient dans ses filiales et à compléter les dotations aux provisions pour dépréciation d'un montant net de :

- 6.866 K€ sur la créance rattachée Inertam ;
- 1.042 K€ sur la créance rattachée CHO Power ;
- 24 K€ de reprise sur la créance rattachée de la Société civile immobilière de Gazéification ;
- 1.512 K€ sur les titres et créance rattachée de la société Field Intelligence Energy SL ;
- 833 K€ sur les titres et créance rattachée de la société Les Forges de Gerzat ;
- (4.375) K€ de reprise sur les titres FIG à la suite de la cession de ces derniers à Cho Power.

Titres Inertam, dépréciés à 100%

Compte tenu des résultats des derniers exercices, de la situation nette négative ainsi que des besoins de trésorerie de sa filiale Inertam, les titres sont dépréciés à 100%.

Titres CHO Power, dépréciés à 100%

Compte tenu des résultats des derniers exercices, de la situation nette négative ainsi que des besoins de trésorerie les titres sont dépréciés à 100 %.

Titres SCIG, dépréciés à 100%

Les titres de participation pour un montant de 1 K€ sont dépréciés à 100%.

Titres Field Intelligence Energy SL, 1,5 K€

Création de la société en 2020. Les titres de participation pour un montant de 1.5 K€ sont dépréciés à 100%.

Titres EP Environmental Technologies, 2 500 K€

Création de la société en 2020 et augmentation de capital réalisée sur 2021 pour 800 K€ et 720 K€ en 2022. En dépit des pertes constatées, aucune dépréciation n'a été comptabilisée, la société étant en phase de développement.

Titres Satma Industries, 500 K€

Création de la société en avril 2022.

Titres Les Forges de Gerzat, 10 K€

Création de la société fin 2021. Malgré la phase de développement de la société, la direction d'Europlasma a décidé de déprécier les titres de participation à 100%.

Titres Les Forges de Tarbes, 2 010 K€

Création de la société en 2021 et augmentation de capital pour 2 010 K€ sur l'exercice. En dépit des pertes constatées, aucune dépréciation n'a été comptabilisée, la société étant en phase de reprise d'activité.

Titres FIG, 0K€

Rachat sur l'exercice de 14 250 titres de la société FIG ce qui porte la participation à 100% du capital et cession de l'intégralité des titres à la filiale Cho Power. La société Cho Power a absorbé sa filiale FIG le 12 octobre 2022 par suite d'une transmission universelle de patrimoine.

- **Créances rattachées aux participations**

Les créances rattachées à des participations représentent les avances et prêts à moyen ou long terme consentis par Europlasma à ses filiales.

Elles font l'objet d'une dépréciation dès lors qu'une perte apparaît probable et que les titres correspondants ont été dépréciés en totalité. L'appréciation de la probabilité de la perte s'effectue au regard de la situation d'ensemble et des circonstances de l'espèce. Leurs échéances sont données en note 5.8.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Au cours de l'exercice 2022, Europlasma a consenti les avances suivantes à ses filiales, à savoir :

- Inertam : une somme de 6.866 K€ pour financer ses investissements ainsi qu'une partie du besoin en fonds de roulement. Compte tenu des pertes enregistrées au cours de l'exercice 2022 et de la situation nette de la filiale, les créances rattachées sont

intégralement dépréciées au 31 décembre 2022, une dotation pour dépréciation de 6.866 K€ ayant été constatée sur la période ;

- CHO Power : une somme de 1 042 K€ pour lui permettre de faire face à son besoin en fonds de roulement. Compte tenu des pertes enregistrées au cours de l'exercice 2022 et de la situation nette de la filiale, les créances rattachées sont intégralement dépréciées au 31 décembre 2022, une dotation pour dépréciation de 1 042 K€ ayant été constatée sur la période ;
- Field Intelligence Energy SL : une somme de 847 K€ pour financer le lancement de la filiale ;
- Satma Industries : une somme de 2.567 K€ pour financer la reprise de l'activité de Satma PPC à parti du 1^{er} avril 2022 ;
- Les Forges de Tarbes : une somme de 742 K€ pour son besoin en fonds de roulement pour le lancement du projet. Compte tenu des pertes enregistrées au cours de l'exercice 2022 et de la situation nette de la filiale, les créances rattachées sont intégralement dépréciées au 31 décembre 2022, une dotation pour dépréciation de 823 K€ ayant été constatée sur la période ;
- SCIG : celle-ci a remboursé à Europlasma un montant de 163 K€. Compte tenu des bénéfices enregistrés au 31 décembre 2022, une reprise de provision a été passé pour 24 K€.

3.2.2.2 Actif circulant

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	89 090		89 090	90 790
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	89 090		89 090	90 790
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	7 862 544	5 234 356	2 628 188	2 229 374
Autres créances	701 223		701 223	1 110 391
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	8 563 767	5 234 356	3 329 411	3 339 765
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	27		27	27
Disponibilités	196 720		196 720	502 263
Charges constatées d'avance	124 083		124 083	1 696 402
TOTAL disponibilités et divers :	320 829		320 829	2 198 692
ACTIF CIRCULANT	8 973 686	5 234 356	3 739 331	5 629 247

Les stocks et en-cours s'établissent à 89 K€ net au 31 décembre 2022 contre 91 K€ à la clôture précédente.

Le montant des provisions pour dépréciations des créances clients s'élève à 5.234 K€ au 31 décembre 2022 contre 4 790 K€ à la clôture précédente et concerne exclusivement les créances intragroupes.

Au 31 décembre 2022, les valeurs mobilières de placement et disponibilités sont composées de disponibilités à hauteur de 197 K€ contre 502 K€ à la clôture précédente.

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 124 K€ contre 1.696 K€ au 31 décembre 2021.

3.2.2.3 Capitaux propres

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 4 087 578	4 087 578	140 648 309
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	72 443 543	68 017 429
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	10 185	10 185
Réserves statutaires ou contractuelles	646 542 297	46 544
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		(131 169 685)
Résultat de l'exercice	(747 618 443)	(145 084 168)
TOTAL situation nette :	(24 534 841)	(67 531 386)
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	81 061	100 726
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	(24 453 780)	(67 430 660)

Au 31 décembre 2022, le capital social d'Europlasma est composé de 4.087.578 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune. Toutes les actions émises ont été entièrement libérées. Ces actions sont cotées sur le marché Euronext Growth (Paris). Elles peuvent être inscrites sous la forme de titres au nominatif (pur ou administré) ou de titres au porteur.

Au 1^{er} janvier 2022, le capital de la Société était de 140.648.058 euros, réparti en 70.324.029 actions d'une valeur nominale de 2 €. Au cours de l'exercice 2022, il a fait l'objet des opérations suivantes qui ont eu un effet direct sur son montant ou sur la valeur nominale des actions :

- de la conversion de 1.845 OCA au titre du contrat d'émission de BEOCABSA avec le fonds Global Corporate Finance Opportunities 11 ayant donné lieu à l'émission de (i) 383.633.742 actions de 2 € de valeur nominale chacune et (ii) 40.414.382.760 actions de 0,0001 € de valeur nominale chacune, soit un montant total cumulé d'augmentation de capital sur la période de 771.308.922 €, y compris les actions émises par compensation de créance lorsque le prix de conversion théorique des OCA s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action Europlasma ;
- de l'émission de (i) 41.224 actions de 2 € de valeur nominale chacune et (ii) 2 actions de 0,0001 € de valeur nominale chacune, correspondant à l'attribution gratuite d'actions définitivement acquises ;
- de la réduction du capital de 922.749.606,2127 € par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de 2 à 0,0001 € ; étant précisé que le montant résultant de ladite réduction de capital a été affecté à l'apurement des pertes antérieures qui s'élevaient à (276.253.852,63) euros et, pour le solde de (646.495.753,5827) €, sur un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures.
- d'un regroupement d'actions selon la parité d'1 action nouvelle pour 10.000 actions ancienne détenues en date du 16 décembre 2022.

	31/12/2022	31/12/2021	variation
Nombre d'actions ordinaires	4 087 578	70 324 154	-66 236 576
Nombre d'actions de préférences	0	0	0
Total	4 087 578	70 324 154	-66 236 576

Les coûts externes, principalement constitués d'honoraires et commissions afférents aux augmentations de capital, sont imputés sur la prime d'émission.

CAPITAUX PROPRES	01/01/2022	Affectation Résultat N-1	Résultat N	Augmentation de capital liée aux AGA	Augmentation de capital hors AGA	Dividendes	Subventions	Autres	31/12/2022
Capital social	140 648			82	786 106			-922 750	4 088
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	68 017			-82	4 509				72 444
Réserve légale	10								10
Réserves statutaires ou contractuelles	47							646 496	646 542
Report à nouveau	-131 170	-145 084						276 254	0
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-145 084	145 084	-745 584						-745 584
Subventions d'investissement	101					-20			81
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-67 431	0	-745 584	0	790 615	-20	0	0	-22 420

CAPITAUX PROPRES	01/01/2021	Affectation Résultat N-1	Résultat N	Augmentation de capital liée aux AGA	Augmentation de capital hors AGA	Dividendes	Subventions	Autres	31/12/2021
Capital social	20 898				119 750				140 648
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	67 797				220				68 017
Réserve légale	10								10
Réserves statutaires ou contractuelles	47								47
Report à nouveau	-89 872	-81 298							-131 170
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-81 298	81 298	-145 084						-145 084
Subventions d'investissement	120					-19			101
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-42 298	0	-145 084	0	119 970	-19	0	0	-67 431

3.2.2.4 Endettement

Les dettes correspondent aux passifs certains dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise et sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les dettes sont maintenues en comptabilité tant que l'obligation correspondante n'est pas éteinte légalement.

Les dettes financières au 31 décembre 2022 s'élèvent à 5.315 K€ et se décomposent comme suit :

- dettes auprès des établissements de crédit de 2.850 K€ correspondant à 9 tirages du contrat d'émission avec la société ENVIRONMENTAL PERFORMANCE FINANCING ;
- emprunt et dettes financières diverse de 2.465 K€ correspondant à 1.700 K€ d'aide de la Région Nouvelle Aquitaine au renforcement des fonds propres, 485 K€ de compte courant de la filiale Les Forges de Tarbes et 285 K€ d'intérêts courus sur emprunts.

Au 31 décembre 2022, les dettes diverses s'élèvent à 4.896 K€ contre 5.103 K€ à la clôture précédente et sont composées comme suit :

- 2.266 K€ de dettes fournisseurs et comptes rattachés (31 décembre 2021 : 2.298 K€) ;
- 2.582 K€ de dettes fiscales et sociales (31 décembre 2021 : 2.691 K€) ;
- 48 K€ de remboursement d'un client (31 décembre 2021 : 114 K€).

Les principales variations sont dues aux règlements de dettes intragroupes réalisées sur l'exercice.

Passif lié au redressement judiciaire compris dans les dettes financières et les autres dettes

Par jugement en date du 2 août 2019, le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a arrêté le plan de redressement de la société Europlasma.

Ce jugement a acté les propositions de règlements des créanciers, à savoir :

- Créances super-privilégiées : remboursement immédiat ou selon accord conventionnel,
- Créances inférieures à 500 € : remboursement immédiat,
- Autres créances chirographaires / privilégiées :
 - Soit en un règlement correspondant à 15% de la créance admise et abandon du solde (option 1),
 - Soit un remboursement de 100% du montant de la créance admise échelonné en neuf annuités progressives, la première intervenant à la date anniversaire de l'adoption du plan (option 2).

L'état ci-dessous synthétise la situation du passif et les remboursements opérés entre le 2 août 2019 et le 31 décembre 2022 :

Créances/options	Montant admis	Montant payé	Solde plan
Superprivilégiée	150	150	0
Créances inférieures à 500 €	1	1	0
Créanciers / option 1	91	14	0
Créanciers / option 2	871	157	714
TOTAL	1 114	322	714
Créances contestées	0	-	En attente décisions d'admission
Créances provisionnelles	0	-	En attente décisions d'admission
Créances intragroupes	856	-	856

Le remboursement des dettes intragroupes pour 856 K€ ne pourra intervenir avant le désintéressement des créanciers tiers dans le cadre de l'exécution du plan de redressement.

3.2.2.5 Provisions

- **Provisions pour risques**

Provision pour situations nettes négatives des filiales

Une provision pour risques relative aux différentes situations nettes des entités du Groupe a été constituée au 31 décembre 2018, et complétée au 31 décembre 2022. Cette provision traduit le soutien financier d'Europlasma envers ses filiales en difficulté.

Au 31 décembre 2022, cette provision pour un total de 29.378 K€ est constituée comme suit :

- Inertam : 4.847 K€
- Les Forges De Gerzat : 364 K€,
- Field Intelligence Energy Ltd : 523 K€,
- Cho Power : 23.644 K€

Le tableau ci-dessous présente les variations de provisions des situations nettes négatives (en K€) :

Filiales	Provision au 31/12/21	Reprise	Dotation	Provision au 31/12/22
Inertam	6 412	- 1 565		4 847
Forges De Gerzat			364	364
Field			523	523
Cho Power	24 272	- 628		23 644
	30 684	- 2 193	887	29 378

Provision pour garanties

Une provision est comptabilisée pour couvrir le risque de mise en œuvre de la garantie offerte par Europlasma à ses clients sur les installations de torches (durée de la garantie prévue contractuellement sur 1 à 3 ans en fonction des installations). Le risque est estimé sur la base d'une analyse des principales composantes de chaque installation, en tenant compte pour chaque installation, de la durée des garanties fournisseurs et constructeur, d'un taux de risque quant à la survenance d'un sinistre. Ce risque est exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires et la provision est constituée au fur et à mesure de l'avancement des projets. Ces provisions seront conservées sur la durée de la couverture de la garantie et reprises en fonction de leur utilisation effective.

Au 31 décembre 2022, la provision pour garanties s'élève désormais à 193 K€ (31 décembre 2021 : 195 K€).

- **Provisions pour charges**

Provision pour charges sociales et fiscales

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au-moins équivalente attendue. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes. Au 31 décembre 2022, aucune provision n'est constatée.

Provision pour charges financières

Au 31 décembre 2022, une reprise de provision pour charges financières a été constatée pour un montant de 43.344 K€ correspondant au 245 OCA émises dans le cadre du contrat d'émission de BEOCABSA avec le fonds Global Corporate Finance Opportunities 11 et non converties au 31 décembre 2021 (cf. paragraphes 1.2.1.1 et 3.2.1.1).

Provision pour pensions et obligations similaires

Les indemnités de fin de carrière sont comptabilisées au passif du bilan. La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédits projetées. Cette méthode consiste à :

- Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise ;

- Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs ;
- Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle ;
- Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

L'engagement s'élève à 54 K€ au 31 décembre 2022 contre 113 K€ à la clôture précédente.

3.2.3 Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce, le présent rapport expose les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice 2022 et la date à laquelle il est établi ainsi que l'évolution prévisible de l'activité de la Société.

3.2.3.1 Opérations sur capital et désendettement du Groupe

- **Mise en place d'un nouveau financement obligataire et attribution gratuite de BSA**

En date du 23 mars 2023, Europlasma a annoncé la signature d'un accord de financement pouvant atteindre un montant nominal maximum de 15 millions d'euros sur 36 mois par l'émission d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes de la Société avec bons de souscriptions d'actions attachés le cas échéant (les « **OCEANE-BSA** »), au profit du fonds Environmental Performance Financing, ainsi que l'attribution gratuite de 8.374.544 bons de souscription d'actions au bénéfice de tous les actionnaires de la Société inscrits en compte au 15 avril 2023 lesquels ont été admis à la cotation sur Euronext Growth.

Ce nouveau programme de financement a pour objectif de permettre à la Société de doter sa filiale Les Forges de Tarbes des moyens financiers nécessaires à l'accélération de sa production de corps creux et à l'intégration de nouvelles étapes de production d'obus de 155mm au cours des 36 prochains mois en vue de répondre à la demande croissante en matière de production de munitions de gros calibre.

Cette évolution fait suite à l'autorisation reçue du Ministère de la Défense pour exporter des corps creux produits par Les Forges de Tarbes et utilisés dans la fabrication des obus de 155mm et s'inscrit dans la volonté d'un rétablissement de la souveraineté industrielle nationale et européenne du secteur. La montée en cadence sera accompagnée par l'intégration de nouvelles étapes de production rentrant dans la fabrication d'obus de 155mm, là où les capacités de sourcing sont déjà saturées. Cette montée en puissance permettra d'augmenter la capacité industrielle du site de Tarbes plus rapidement, dans l'optique d'absorber des pics de production pouvant aller jusqu'à 160.000 pièces par an dès 2025.

Les fonds issus de ce programme seront majoritairement alloués à (i) l'achat et la mise en place de machines de production, notamment pour accélérer l'usinage ou encore automatiser l'ogivage, et de matériel spécifique pour garantir la réalisation des activités sensibles au sein du site de Tarbes et optimiser certains postes ; (ii) des travaux de génie civil ; et (iii) la constitution d'un stock stratégique de matière première afin d'assurer une production en continu.

La Société estime que ces sources de financement permettront ainsi de couvrir les besoins pour le déploiement industriel de la filiale Les Forges de Tarbes jusqu'au 31 mars 2026.

- **Augmentation de capital de 1,5M€ au profit de EPF**

En vertu des caractéristiques du financement en dette mis en place en octobre 2022 pour un montant maximum de 14,4 M€ auprès de la société ENVIRONMENTAL PERFORMANCE FINANCING, société membre du groupe Alpha Blue Ocean dont le siège social est situé à ARKA Corporate Services (Cayman) Limited, 71 Fort Street, 1st Floor Appleby Tower, P.O. Box 950 Grand Cayman KY1-1102, aux îles Caïmans (« EPF »), à la suite de sa demande de remboursement partiel, le Conseil d'administration d'Europlasma, a décidé de procéder au remboursement d'1,5 million d'euros d'emprunt par compensation de créance en actions. A ce titre, 1,5 million d'actions nouvelles ont été souscrites au pair, soit 1€ par action.

Cette opération a permis au Groupe de se désendetter partiellement et de préserver sa capacité de financement pour continuer à déployer sa stratégie de développement, notamment dans le cadre de l'analyse en cours d'opportunités d'investissements stratégiques.

- **Augmentation de capital de 1,4M€ au profit de GCFO 11**

Dans le cadre du contrat d'émission de 10.000 bons d'émissions (les « Bons d'Emission ») d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés le cas échéant (les « OCABSA ») conclu le 16 avril 2021, 5.000.000 de BSA avaient été émis au profit de Global Corporate Finance Opportunities 11, société membre du groupe Alpha Blue Ocean dont le siège social est situé au 71 Fort Street, 1st Floor Appleby Tower, P.O. Box 950 Grand Cayman KY1-1102 aux îles Caïmans (« GCFO 11 ») lors du tirage de la première tranche.

Or, en vertu de ce contrat d'émission, en cas de nouvelles émissions d'actions de la Société avant la date d'expiration ou l'exercice de l'intégralité des BSA, le nombre de BSA auquel GCFO 11 a droit peut être majoré de tel sorte que leur exercice puisse donner droit au même niveau de participation au capital de la Société que celui auquel il donnait droit à la date de tirage de la première tranche, soit 21%.

En date du 28 février 2023, l'intégralité des BSA, dont le nombre a été majoré à 14.193.040.000¹ conformément aux termes contractuels, a été exercé par GCFO 11. L'exercice des BSA a donné lieu à l'émission de 1.419.804 actions souscrites au pair, soit 1 € par action, et intégralement libérées par compensation à due concurrence avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société suite à la cession au profit de GCFO de la créance de prêt de 1.419.804 € détenue par le fonds EPF.

Cette opération s'est inscrite également dans l'objectif de désendetter le Groupe tout en préservant sa trésorerie.

3.2.3.2 Avancées et perspectives en Chine (Europlasma Environmental Technology)

A la suite des tests concluants réalisés sur le prototype de traitement des crasses d'aluminium, le Groupe compte enregistrer la première commande d'une usine de traitement d'une capacité maximale de 300 000 tonnes par an de déchets d'aluminium dans le cadre de la lettre d'intention (LOI) signée avec un métallurgiste de la province de Jiangxi. Il s'agirait alors de la

¹ Le prix d'exercice des BSA à la valeur nominale des actions (1 euro) a été déterminé après (i) application du mécanisme d'ajustement annuel du prix d'exercice des BSA sur la base de la variation annuelle du cours de l'action Europlasma entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre depuis la conclusion du Contrat et (ii) ajustement à compter du 16 décembre 2022 de la parité d'exercice des BSA résultant des opérations de regroupement.

toute première unité au monde de dépollution et de valorisation des déchets d'aluminium avec un niveau de pureté supérieur à 80% en continu.

En parallèle, EET a poursuivi le développement du four de traitement des cendres d'incinération en vue de son passage à l'échelle industrielle et la transformation des lettres d'intention en commandes fermes d'équipements. Le cas échéant, EET pourrait également intervenir comme exploitant de l'unité de dépollution et ainsi devenir la référence nationale chinoise en matière de traitement des cendres volantes.

3.2.3.3 Redémarrage des usines d'Inertam et de Satma Industries

Les usines de production de feuilles anodisées pour condensateurs (Satma Industries) et de traitement des déchets amiantés (Inertam) et ont redémarré respectivement les 3 et 7 avril 2023.

Du côté du traitement de l'amiante, les avancées commerciales réalisées fin 2022 avec notamment la signature de contrats de partenariat avec des acteurs clés en Italie et en Suisse témoigne de la pertinence au-delà de nos frontières de la technologie d'Inertam en matière de protection de la santé publique et de préservation de l'environnement.

Concernant la production de feuilles anodisées, Europlasma prévoit un investissement visant à améliorer la compétitivité et la rentabilité de l'usine pour produire plus en consommant moins. Selon les données du fournisseur, la nouvelle ligne de production pourrait atteindre une productivité deux fois supérieure aux lignes existantes tout en réduisant de plus de 25% la consommation énergétique.

Par ailleurs, au vu des importantes hausses tarifaires de l'énergie et dans l'optique d'une meilleure compétitivité, en nous appuyant sur notre savoir-faire, nous étudions des possibilités d'autonomie énergétique de nos usines.

3.2.3.4 Augmentation de capacité de l'usine de fabrication de corps creux

Grâce au produit à recevoir de l'émission obligatoire mise en place le 23 mars 2023 (cf. paragraphe 3.2.3.1), le Groupe a décidé d'investir 15M€ au cours des 3 prochaines années afin d'augmenter progressivement la capacité industrielle du site de Tarbes. L'objectif est d'absorber des pics de production pouvant aller jusqu'à 160.000 pièces par an dès 2025.

En outre, la filiale Les Forges de Tarbes poursuit ses travaux de qualification de nouveaux types de corps creux afin d'élargir son catalogue en vue de potentiels futurs contrats.

3.2.4 Perspectives d'avenir en France et à l'international

- **Traitement des déchets dangereux**

Poursuite de l'activité de traitement de l'amiante par vitrification (Inertam)

Le Groupe entend poursuivre le développement de son activité de traitement de l'amiante par vitrification malgré la poursuite des tensions sur les approvisionnements en électricité et en gaz liées à la guerre en Ukraine.

Malgré les tensions sur les approvisionnements en électricité et en gaz liées au conflit russo-ukrainien démarré début 2022 qui a fortement pénalisé la production de l'usine de traitement

des déchets amiantés en 2022, Inertam entend tirer profit de la dynamique commerciale constatée au cours du second semestre 2022 avec la signature de plusieurs contrats de partenariat avec des acteurs de la collecte des déchets et notamment en Suisse et en Italie pour atteindre l'objectif de traiter 5.100 tonnes en 2023.

Enfin, Inertam conserve l'objectif d'augmenter sensiblement la capacité de l'usine avec l'installation d'un nouveau four additionnel.

- **Décarbonation**

Poursuite du développement de l'activité de préparation de CSR pour le compte de tiers et installation d'une centrale photovoltaïque (Chopex)

Le Groupe entend poursuivre le développement de son activité de préparation de CSR portée par la société CHOPEX. Le contrat en cours lui garantit un chiffre d'affaires de 9 M€ minimum sur 5 ans, compte tenu des engagements de volume annuel minimum de déchets prévu dans l'accord.

Dans la mesure où la capacité maximale autorisée demeure à 55.000 tonnes traitées par an sur le site et compte tenu des discussions engagées avec ses partenaires industriels, CHOPEX a demandé l'autorisation auprès des autorités compétentes d'augmenter sa capacité à près de 100.000 tonnes annuelles auprès des autorités compétentes ; demande qui est en cours d'instruction.

Il est également prévu d'installer une centrale photovoltaïque, d'une capacité minimale de 5 MW, visant à compenser la facture énergétique d'Inertam tout en capitalisant sur les utilités installées, le raccordement au réseau notamment. Cette ferme solaire serait financée par un apport de 10% en fonds propres, le solde devant faire l'objet d'un recours à la dette bancaire sur 20 ans.

Ce choix est une préfiguration des installations futures, notamment des usines de traitement de l'amiante de grande capacité. En effet, Europlasma entend neutraliser son empreinte énergétique, d'abord en limitant sa consommation et ensuite en la produisant.

Cette nouvelle configuration du site, permettrait par conséquent à l'ensemble de ses activités industrielles, qu'il s'agisse de l'inertage de l'amiante, de la préparation de CSR ou de la ferme solaire, de contribuer positivement aux résultats du Groupe tout en apportant une contribution substantielle à la transition vers une économie circulaire.

Enfin, ces opérations confèreraient à Europlasma et à l'ensemble des filiales une lisibilité en termes de stratégie, fondée sur le traitement des déchets dangereux, d'une part, et la réduction de l'empreinte carbone de l'industrie, d'autre part ou concomitamment le cas échéant.

- **Industrie**

Poursuite du développement de fabrication de corps creux (Les Forges de Tarbes)

Le Groupe entend poursuivre le développement de l'activité de sa filiale Les Forges de Tarbes par une augmentation de la capacité industrielle du site, dans l'optique d'absorber des pics de production pouvant aller jusqu'à 160.000 pièces par an dès 2025.

L'exécution de la nouvelle commande reçue en octobre 2022 pour la fourniture de 30.000 corps creux représentera un chiffre d'affaires de plus de 8 M€.

Conformément aux engagements pris lors de la reprise, la Société cherchera à diversifier son activité.

Poursuite du développement de l'activité de production d'anodes à partir de feuilles d'aluminium (Satma Industries)

Le Groupe entend poursuivre le développement de l'activité de production d'anodes, acquise auprès de la société Satma PPC en 2022, dans le but de la création d'une filière intégrée de production puis de transformation de produits finis en aluminium, aluminium-composite et autres matériaux (acier-laiton, superalliage, etc.) à destination notamment des secteurs de la défense et de l'énergie.

L'objectif du Groupe est d'investir à moyen terme dans l'outil industriel afin d'augmenter sensiblement sa capacité, tout en diminuant fortement la consommation énergétique. Les investissements, évalués à environ 4 M€ sur 36 mois doivent permettre d'atteindre un niveau élevé d'activité, avec une attention particulière portée sur la rentabilité des opérations.

Cette acquisition confère au groupe de multiples opportunités de créations de richesse et de repositionnement concurrentiel, notamment par la production locale de combustible solide de récupération (CSR) et à Chopex une nouvelle zone de développement, la valorisation des matières premières issues du traitement des déchets d'aluminium ou encore la manufacture et l'assemblage de pièces d'aluminium à destination des activités des Forges de Gerzat et des Forges de Tarbes.

Poursuite du projet de production de corps creux d'aluminium recyclé (Les Forges de Gerzat)

Le Groupe entend poursuivre le projet de construction de l'unité de production de la société Les Forges de Gerzat, qui sera édifiée à Cébazat (63), pour la production de contenants de stockage haute pression en aluminium.

La construction de cette usine devrait s'accompagner d'un centre de R&D spécialisé dans la conception de nouveaux produits toujours plus légers et sécurisés afin de faciliter la logistique des gaziers et de réduire l'empreinte carbone du transport de gaz. Ce projet, très fortement soutenu par l'État français, la région Auvergne-Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole s'inscrit dans le cadre du déploiement de la deuxième phase du plan stratégique d'Eurolasma.

Pourvoyeur de près de 200 nouveaux emplois à l'horizon 2028, cette usine ultra moderne, dont la livraison devait intervenir en 2024 est actuellement retardée notamment du fait de l'évolution des prix des matières premières, de l'énergie et de la redéfinition du projet. Le Groupe entend poursuivre les études en vue de redéfinir les éléments de coûts et de rentabilité du projet qui devrait générer un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 10 M€ dès la mise en production de l'usine, sous réserve des délais incompressibles d'homologation des produits manufacturés voisins de 12 mois. Le site devrait ensuite atteindre sa cadence optimale et générer 50 M€ de chiffre d'affaires annuel dès 2029 pour une marge d'EBITDA de 30% et un rendement net supérieur à 15%.

Une usine moderne, au cœur de l'innovation, conçue sur les bases de l'industrie 4.0

L'objectif de ce projet est de créer une usine de production de corps creux en aluminium d'une part, un centre de R&D de renommée mondiale sur les techniques de filage inverse sur les

métaux non ferreux, d'autre part. Les bouteilles haute pression seront principalement destinées aux secteurs du médical et de la défense, imposant de travailler sur des technologies complexes à forte valeur ajoutée et sur des volumes de commandes très variables.

Ainsi, l'usine dernière génération des Forges de Gerzat a été conçue sur des principes ambitieux de flexibilité, de personnalisation ainsi que d'innovation, et s'articule autour des points suivants :

- l'interconnectivité des équipements de production entre eux et des services supports maintenance et *Supply Chain* pour optimiser les process et le flux ;
- le suivi automatisé du produit tout au long du process afin de garder une traçabilité nécessaire et obligatoire ;
- la collecte de données de process, de contrôle, de régulation, pour améliorer continuellement le flux et exploiter les informations ;
- la mise en ligne d'îlots automatisés avec sous-ensembles « Plug and Play » interconnectés avec des systèmes de stock tampon, by-pass et déstockage afin de garder la flexibilité et la personnalisation de petites séries au milieu de grandes séries ;
- la rationalisation des coûts énergétiques et l'allègement de la structure de l'usine.

Dans l'optique de se positionner sur des marchés haut de gamme à forte valeur ajoutée où la concurrence est faible, Les Forges de Gerzat devraient accueillir la plus grande presse de filage inverse d'aluminium d'Europe.

Les Forges de Gerzat bénéficieraient également d'un avantage considérable pour leur implantation sur le marché : leur gamme complète de produits innovants. De nombreux projets de R&D sont d'ores et déjà identifiés, notamment pour améliorer la performance de la gamme de produits. De plus, le catalogue de produits serait complémentaire de celui proposé par l'autre usine du groupe des Forges de Tarbes, permettant de faire d'Eurolasma un champion européen du secteur, référent sur les pièces filées en métaux non ferreux.

Le site qui serait exemplaire du point de vue environnemental s'étendrait sur un terrain proche de 11 hectares qui comprendrait des ateliers, des laboratoires, un centre de maintenance et un pôle administratif.

- **Solutions plasma**

Poursuite des développements en Chine (Eurolasma Environmental Technologies)

Le Groupe entend poursuivre ses développements en Chine *via* sa filiale Eurolasma Environmental Technologies (« EET ») et tirer profit des résultats positifs des nouveaux essais en vue de la commercialisation prochaine d'unités de traitement ultime des déchets d'aluminium par torche plasma (*cf.* paragraphe 1.1.1.1).

Ces nouveaux résultats, qui confirment les anticipations du Groupe, sont déterminants pour la commercialisation de la solution. EET compte finaliser les dernières étapes contractuelles (sécurisation de l'approvisionnement des crasses d'aluminium et du prix de vente de l'alumine, création de la société exploitante, autorisations gouvernementales, etc.) au cours du deuxième semestre 2023 pour enregistrer la première commande d'une usine de traitement d'une capacité maximale de 300 000 tonnes par an de déchets d'aluminium dans le cadre de la lettre d'intention signée avec un métallurgiste de la province de Jiangxi.

Le Groupe interviendrait en qualité de fournisseur de technologie et maître d'œuvre de la construction du cœur du procédé, et pourrait éventuellement prendre part à l'exploitation de l'unité. Les sources de revenus seraient ainsi maximisées : d'un côté la vente des solutions

plasma et de l'autre la vente des produits d'alumine recyclée issus du traitement et la collecte de la redevance liée à l'élimination d'un déchet dangereux.

- **Poursuite du développement de l'activité de dépollution de l'industrie pétrolière (Field Intelligence Energy)**

La société Field Intelligence Energy, dans laquelle Europlasma détient une participation au capital de 49%, entend poursuivre le développement de son activité grâce à la mise en place en Amérique Latine de partenariats constitutifs d'agrégats de technologies éprouvées ou en développement visant à une production de pétrole moins polluante et plus respectueuse de l'environnement. Ce projet porté par FIE est stratégique et conforte Europlasma dans sa position d'acteur pluridisciplinaire de la dépollution mondiale.

Au cœur du projet, l'ambition d'Europlasma est de renforcer sa position d'acteur pluridisciplinaire de la dépollution mondiale. Ce marché de la dépollution, qui devrait atteindre \$5,6 Md dans le monde en 2025 sous l'impulsion de prises de conscience et du durcissement des législations environnementales, demeure dans l'attente d'une solution efficace et durable, permettant de détruire ces déchets à un coût maîtrisé de l'extraction au raffinage en passant par l'exploitation.

En effet, l'industrie pétrolière et gazière est un important générateur de déchets. L'extraction de combustibles fossiles entraîne généralement la formation de boues hydrocarburées ou pétrolifères, qui contaminent les sols et nappes d'eau sous-jacentes. FIE entend équiper les champs pétrolifères de toute une gamme de solutions pour capter et valoriser ces polluants en remplacement des solutions actuelles, trop longues, trop coûteuses, nécessitant des structures industrielles lourdes et l'utilisation de produits chimiques générateurs de déchets secondaires.

3.2.5 Utilisation des instruments financiers

Conformément à l'article L. 225-100-1, 4° du Code de commerce, nous vous faisons également part des indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société dans le cadre de la poursuite de la politique et des objectifs de la Société en matière de gestion des risques financiers.

La Société n'a recours à aucun instrument financier de couverture de risque, notamment de change.

3.2.6 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 21.283 euros correspondant à des dépenses non déductibles du résultat fiscal. L'impôt théorique supporté en raison de cette charge est de 5.321 euros.

3.2.7 Prêts entre entreprises visés à l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier

Il est précisé en application de l'article R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier, que la Société n'a consenti aucun contrat de prêt visé au 3bis de l'article L. 511-6 dudit code au cours de l'exercice écoulé.

3.2.8 Filiales et participations

Nous vous rappelons que notre Société contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce les sociétés suivantes, dont nous vous donnons les informations financières principales pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 :

	Chopex	Cho Locminé	Cho Morcenx	Cho Power	Cho Tiper	Inertam	SC Immobilière de Gazeification
Capital Social	21 379 667	1 000	23 168 966	6 459 338	1 000	2 237 000	1 000
Chiffre d'affaires	891 396	0	276 608	175 371	0	4 268 170	284 504
Résultat net	-845 153	200 491	-233 946	-507 161	105 215	-5 301 079	24 379
Capitaux propres	-1 243 703	23 771	-24 615 639	-40 407 792	-1 508 828	-37 038 381	-4 290 009

	Europlasma Environmental Technologies (RMB)	Les Forges de Tarbes	Satma industries	Les Forges de Gerzat	Field Intelligence Energy S.L	Field Intelligence S.A.S. (UYU \$)	Green barrel (USD)
Capital Social	24 834 087	2 010 000	500 000	10 000	3 100	250 308	15 000
Chiffre d'affaires	0	4 101 086	5 362 598	0	0	0	0
Résultat net	-8 688 283	-1 525 745	-60 172	-1 197 300	-251 864	-13 978 133	-117 918
Capitaux propres	4 455 509	-1 088 075	439 828	-1 187 300	-819 400	-31 757 207	-102 918

3.2.9 Information sur les délais de paiement

En application des dispositions de l'article L. 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances à l'égard des clients, par date d'échéance :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D. 441 I.-1° : Factures <i>reçues non</i> réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-1° : Factures <i>émises non</i> réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 à et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 à et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	60					183	1					42
Montant total des factures concernées h.t.	101 103	108 290	40 042	-	1 166 511	1 314 843	3 500	-	-	-	3 988 045	3 988 045
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	1,15%	1,23%	0,45%	0,00%	13,23%	14,91%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							0,13%	0,00%	0,00%	0,00%	145,73%	145,73%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal -article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (30 jours fin de mois) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (45 jours fin de mois)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (30 jours fin de mois) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (45 jours fin de mois)					

3.2.10 Affectation du résultat

Nous vous proposons ensuite d'affecter comme suit le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui s'élève à (747.618.443,26) euros, à savoir :

- Résultat de l'exercice :..... (747.618.443,26) euros
- Report à nouveau antérieur :..... 0 euro
- Réserves indisponibles (pertes futures)² :..... 646.542.297,18 euros
- Affectation au poste Réserves indisponibles (pertes futures) :..... (646.495.753,5827) euros
- Affectation au poste Report à nouveau :..... (101.122.689,68) euros
- Report à nouveau après affectation :..... (101.122.689,68) euros
- Réserves indisponibles (pertes futures) après affectation :..... 46.543,60 euros

3.2.11 Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

3.2.12 Situation des capitaux propres

Au 31 décembre 2022, le montant des capitaux propres ressort à un montant négatif de (24.453.779,72) euros pour un capital social de 4.087.578 euros. Nous vous rappelons que les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce ne sont pas applicables aux sociétés qui bénéficient d'un plan de redressement judiciaire.

3.2.13 Contrôle des commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes ont procédé aux contrôles et vérifications prévus par la loi. Leur opinion sur les comptes annuels est consignée dans un rapport sur les comptes annuels.

3.2.14 Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Nous vous donnerons lecture du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

A ce titre, nous vous informons de la conclusion des conventions suivantes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à savoir :

- Un contrat d'emprunt conclu le 4 octobre 2022 entre la Société et le fonds EPF, dont l'objet est de déterminer les conditions et les caractéristiques de l'emprunt d'un montant principal maximum de 14.400.000 euros. EPF est une société affiliée à la société Alpha Blue Ocean (« **ABO** ») qui détient par ailleurs le contrôle du fonds Global Corporate Finance Opportunities 11, société dont le siège social est situé au 71 Fort Street, 1st Floor Appleby Tower, P.O. Box 950 Grand Cayman KY1-1102 aux îles Caïmans (« **GCFO 11** »). ABO est ainsi indirectement intéressée par cette convention au sens de l'article L. 225-38 alinéa 2 du Code de commerce. Cet emprunt a eu pour vocation de se substituer au

² Compte de réserves indisponibles résultant notamment de la réduction de capital réalisée le 7 juin 2022 pour un montant total de 922.749.606,2127 €, affecté à l'apurement des pertes antérieures qui s'élevaient à (276.253.852,63) € et, pour le solde de (646.495.753,5827) €, sur le compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures.

contrat d'émission de bons d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles à émettre de la Société avec bons de souscriptions d'actions attachés le cas échéant (« **BEOCABSA** ») conclu le 16 avril 2021 avec GCFO 11 et ainsi de réduire l'impact dilutif de sa mise en œuvre. Ce contrat est nécessaire à la mise en œuvre de la solution privilégiée par la Société pour faire face aux besoins de financement de son activité et de ses projets en cours et à l'étude, y compris la capacité à saisir des opportunités de croissance externe, le cas échéant. Ce contrat a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration de la Société le 3 octobre 2022 ;

- La résiliation d'un commun accord en date du 4 octobre 2022 du contrat d'émission de BEOCABSA précité conclu entre la Société et GCFO 11 le 16 avril 2021 en vue de son remplacement par le contrat d'emprunt précité pour réduire l'impact dilutif de sa mise en œuvre. Cette résiliation a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration de la Société le 3 octobre 2022.

En outre, nous vous informons de l'existence d'une convention antérieure dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à savoir :

- Un contrat d'émission conclu le 16 avril 2021 entre la Société et le GCFO 11 dont l'objet est de déterminer les conditions et les caractéristiques des BEOCABSA, pour un montant nominal maximum d'augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme de 100.000.000 d'euros. GCFO 11 est une société affiliée à la société Alpha Blue Ocean qui détient par ailleurs le contrôle du fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund et qui est ainsi indirectement intéressée par cette convention au sens de l'article L. 225-38 alinéa 2 du Code de commerce. Cette convention est intervenue dans le cadre de l'usage fait par le conseil d'administration de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 février 2021 pour décider de l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles. Ce contrat a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration de la Société le 15 avril 2021 et d'une résiliation d'un commun accord en date du 4 octobre 2022 dans les conditions précitées.

3.2.15 Tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices

	2018	2019	2020	2021	2022
Capital social	28 447 600	8 556 624	20 898 462	140 648 309	4 087 578
Chiffre d'affaires HT	1 626 698	1 013 631	3 952 587	3 190 797	2 736 644
Résultat d'exploitation	-2 270 236	-5 994 046	-8 024 143	-5 808 024	-9 930 730
Résultat net	-74 537 208	-21 704 940	-61 297 604	-145 084 168	-747 618 443

4. VIE DU TITRE EUROPLASMA

4.1. INFORMATIONS GENERALES ET EVOLUTION DU TITRE

4.1.1 Capital social

Au 31 décembre 2022, le capital social de la société Europlasma S.A. s'élevait à 4.087.578 euros divisé en 4.087.578 actions d'1 euro de valeur nominale chacune. La Société n'a pas connaissance d'inscription de nantissement sur les titres composant son capital social.

4.1.2 Cotation

L'action Europlasma est cotée sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR001400CF13. Son code mnémorique est ALEUP. La Société met à disposition du public sur son site internet un FAQ dédié à toute personne souhaitant obtenir des informations sur les titres financiers émis par Europlasma. Il est accessible dans la rubrique « Investisseurs et actionnaires ».

4.1.3 Evolution du cours de bourse

	2022	2021	2020
Cours clôture au 31 décembre (en €) ⁽¹⁾	0,70	0,12	2,42
Capitalisation boursière au 31 décembre (en €)	2 859 258	8 222 667	25 287 139
Valeur moyenne échangée / j. (€)	199 090	674 317	257 852
Volume moyen échangé / j. (titres)	115 455 521	1 149 275	9 977 676
Cours le plus haut (en €)	1,56	2,34	0,72
Cours moyen pondéré par le volume (en €)	0,06	0,59	3,6047

Source Euronext

(1) Le 15/12/2022, les actions composant le capital social d'Europlasma ont été regroupées à raison d'une (1) action nouvelle pour dix mille (10.000) actions anciennes (code ISIN FR001351411). Les nouvelles actions issues du regroupement ont été admises aux négociations sur Euronext Growth le 16/12/2022, sous le code ISIN FR001400CF13.

4.1.4 Service du titre

Le service du titre (teneur de compte de la Société) est assuré par : Uptevia Corporate Trust - 12 place des États-Unis CS 40083 92549 Montrouge Cedex.

4.1.5 Etat de la participation des salariés au capital

A la clôture de l'exercice, il n'existait aucune participation des salariés telle que définie à l'article L. 225-102 du Code de Commerce au sein du capital social de la Société.

4.1.6 Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux sur les titres de la Société

Conformément aux dispositions de l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, nous vous informons qu'aucune des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier n'a été réalisée au cours du dernier exercice.

4.1.7 Information concernant le nombre d'actions et des droits de vote

Sur la base des données transmises par le teneur de compte de la Société, Uptevia Corporate Trust, le tableau ci-dessous indique le nombre d'actions et des droits de vote théoriques de la Société à l'ouverture et à la clôture des trois derniers exercices :

	2022		2021		2020	
	actions	droits de vote	actions	droits de vote	actions	droits de vote
Ouverture de l'exercice	68.522.228	68.568.261	10.445.969	10.452.493	855.655.396	865.759.033
Clôture de l'exercice	4.087.574 ⁽¹⁾	4.087.582 ⁽¹⁾	68.522.228	68.568.261	10.449.231	10.452.584

⁽¹⁾ Le 15/12/2022, les actions composant le capital social d'Europlasma ont été regroupées à raison d'une (1) action nouvelle pour dix mille (10.000) actions anciennes (code ISIN FR001351411). Les nouvelles actions issues du regroupement ont été admises aux négociations sur Euronext Growth le 16/12/2022, sous le code ISIN FR001400CF13.

4.1.8 Valeurs mobilières donnant accès au capital et instruments dilutifs

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'instruments de dilution potentielle au 31 décembre 2022 et leur impact potentiel sur le nombre de titres composant le capital de la société :

Instruments potentiellement dilutifs	Nombre au 31/12/2022
- Actions gratuites en cours d'acquisition	-
- OCA BSA ZIGI Capital	2
- BSA EHGOS FUND	42
- OCA GCFO 11	-
- BSA GCFO 11	1.038.781
Total	5 126 404

4.2. ACTIONS AUTO-DETENUES

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, de l'article R. 225-151 du Code de commerce et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, l'assemblée générale ordinaire de la Société réunie le 7 juin 2022 a, dans sa cinquième résolution, autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, en une ou plusieurs fois, notamment en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, conformément à l'autorisation conférée au Conseil d'administration aux termes de la quinzième résolution de l'assemblée générale du 7 juin 2022 visant à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte

La présente autorisation n'a fait l'objet d'aucun usage par le Conseil d'administration. De plus, aucun contrat de liquidité n'est actuellement en vigueur.

4.3. ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Lors d'exercices précédents, les actionnaires de la Société ont autorisé le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement dans les conditions du 1° du I de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Conseil d'administration a procédé, sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2020, à des augmentations de capital d'un montant global de 82.448,0002 euros en date des 26 janvier 2022, 25 avril 2022 et

5 août 2022, par prélèvement et imputation de pareille somme sur les réserves disponibles de la Société et par création et émission de (i) 41.224 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 2 euros chacune et (ii) 2 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,0001 euro chacune.

5. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a été approuvé par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 25 avril 2023. Il a été rédigé après consultation de toutes les personnes qui y sont mentionnées, notamment le dirigeant mandataire social et les administrateurs, ainsi que par les directions fonctionnelles de la Société détenant les informations relatives à son élaboration.

5.1 Modalités d'exercice de la direction générale

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

En date du 18 juin 2019, le Conseil a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

En conséquence, Jérôme Garnache-Creullot assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

5.2 Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale

Nous vous indiquons qu'aucune convention visée au 2° de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce n'est intervenue.

5.3 Informations concernant les mandataires sociaux

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-dessous de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice.

	J. Garnache-Creullot	P. Gilbert	L. Collet-Billon
EUROPLASMA	P-DG	A	A
CHO LOCMINE			
CHO MORCENX			
CHO POWER	P		
CHO TIPER			
CHOPEX	P		
EUROPLASMA ENV. TECH.	P	DG	
IM. DE GAZEIFICATION	G		
INERTAM	P		

LES FORGES DE GERZAT			
LES FORGES DE TARBES	P-DG	A	A
SATMA INDUSTRIES			
ZIGI CAPITAL SA	A		
SCAD		P	
LCB CONSEIL			P
EURENCO HOLDING			A

P : Président, A : Administrateur, DG : Directeur Général, G : Gérant

5.4 Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit code et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Date de l'assemblée	Délégation	Durée / Expiration	Plafond nominal	Utilisation
07/06/2022 (8ème résolution)	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices en cas d'attribution gratuite d'actions	26 mois (07/08/2024)	100.000.000 € (actions ordinaires)	Néant
07/06/2022 (9ème résolution)	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois (07/08/2024)	300.000.000 € (actions ordinaires) 300.000.000 € (titres de créance)	Néant
07/06/2022 (10ème résolution)	Augmentation de capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois (07/08/2024)	300.000.000 € (actions ordinaires) 300.000.000 € (titres de créance)	Néant
07/06/2022 (11ème résolution)	Augmentation de capital par offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois (07/08/2024)	20% du capital social au jour de la décision du CA (actions ordinaires) 300.000.000 € (titres de créance)	Néant
07/06/2022 (12ème résolution)	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit	18 mois (07/12/2023)	30.000.000 € (actions ordinaires) 30.000.000 € (titres de créance)	Néant

de catégories de bénéficiaires				
07/06/2022 (13ème résolution)	Augmentation du montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois (07/08/2024)	15% du montant de l'émission initiale	Néant
07/06/2022 (14ème résolution)	Augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail	26 mois (07/08/2024)	1% du capital social au jour de l'émission dans la limite de 1.000.000 d'euros	Néant
15/04/2021 (1ère résolution)	Augmentation de capital par attribution de bons d'émission d'OCABSA au profit du fonds d'investissement Global Corporate Finance Opportunities 11	18 mois (15/10/2022)	100.000.000 € (Actions ordinaires) 100.000.000 € (Titres de créance)	Tirages des tranches 19 à 34 d'OCABSA pour un montant nominal total de 16 M€ ayant donné lieu à l'émission de 1.600 OCA, intégralement converties

5.5 Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

5.5.1 Composition du Conseil d'administration

Les statuts prévoient que le Conseil d'administration comprend entre 3 et 18 membres. A ce jour, le Conseil est composé de 3 membres.

La durée statutaire des mandats des membres du Conseil est de 6 années (sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge).

La composition du Conseil est la suivante :

- Monsieur Jérôme Garnache-Creillot, dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Monsieur Pascal Gilbert, dont la cooptation lors du Conseil d'administration du 18 juin 2019 en remplacement de Monsieur Jean-Eric Petit, démissionnaire, a été ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 20 août 2019 pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Monsieur Laurent Collet-Billon, dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Conseil d'administration, réuni ce 25 avril 2023 sous la présidence de Monsieur Jérôme Garnache-Creuillot, a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pascal Gilbert pour une durée de six ans.

5.5.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

La Société ne se réfère pas à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, en revanche elle a mis en place des initiatives structurantes afin de renforcer la gouvernance et l'organisation du Groupe en ligne avec ses ambitions.

Ainsi, le Groupe a formalisé un règlement intérieur qui a été adopté par l'ensemble des membres du Conseil d'administration en 2010 et modifié ultérieurement.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration de la Société et de ses comités en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société, ainsi que de préciser les droits et obligations des membres du Conseil.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il autorise les décisions suivantes, qui ne pourront être prises par le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué qu'avec l'autorisation préalable du Conseil d'administration, sauf si une telle décision était expressément prévue dans le budget approuvé unanimement par le Conseil d'administration :

- Constituer une nouvelle filiale ou acquérir toute action, part ou participation dans une quelconque société ou entité ;
- Acquérir une participation substantielle des actifs de toute quelconque entité ;
- Contracter tout emprunt ou tout autre endettement ou passif sous forme d'emprunt, autre que le crédit commercial contracté dans le cours normal des affaires ;
- Nommer ou licencier le directeur administratif et financier ;
- Garantir les obligations de toute personne ou entité tierce ;
- Créer ou consentir tout nantissement, hypothèque, privilège ou autre garantie sur un quelconque des actifs de la Société ;
- Initier ou accepter de transiger sur toute demande, action judiciaire, litige ou procédure significatif(ve) ;
- Conclure, mettre fin ou modifier tout accord avec un actionnaire de la Société, une société affiliée de ou une partie liée à la Société (autre que les engagements ordinaires liés à l'emploi et aux accords de rémunération approuvés par le Conseil) ;
- Toute modification significative des activités de la Société ;
- Approuver ou modifier tout plan d'actionnariat salarial ou tout plan d'intéressement des salariés et/ou des dirigeants ;
- Valider le budget consolidé de la Société et de ses filiales.

En toute hypothèse, les engagements de dépenses dont le montant par engagement ou cumul d'engagements se rapportant au même objet est supérieur à cinquante-mille (50.000) euros et inférieur ou égal à deux cent cinquante mille (250.000) euros, devront être cosignés par le Président-Directeur général. En outre, les engagements de dépenses d'un montant par engagement ou cumul d'engagements se rapportant au même objet supérieur à deux cent cinquante mille euros (250.000 €) et les engagements hors bilan (sous réserve qu'ils n'aient pas déjà été autorisés au titre des cautions, avals et garanties dans les conditions prévues par l'article L. 225-35 du Code de commerce) devront faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration. Sans préjudice des dispositions des articles L. 225-35 et L. 225-38 du Code de commerce, les engagements de dépenses visés ci-dessus et conclus sans autorisation préalable du Conseil d'administration peuvent faire l'objet d'une ratification par le Conseil d'administration sur justification d'un motif impérieux ou relevant de l'urgence et ne pouvant être différé afin de préserver la continuité de l'activité de la Société et/ou du Groupe.

Sans préjudice de l'autorisation du Conseil d'administration, lorsque celle-ci est requise en vertu de dispositions légales, réglementaires, statutaires ou du présent règlement intérieur, le Directeur Général agit dans le respect des procédures actuellement en vigueur au sein de la Société, qui doivent être adaptées en conformité avec les recommandations du Comité d'Audit.

5.5.3 Rôle et fonctions des comités du Conseil d'administration

Le Comité de la Stratégie et des Investissements

Le Comité de la Stratégie et des Investissements est composé au minimum de trois administrateurs désignés par le Conseil d'administration. Le Président du Conseil d'administration préside ce comité. Le Directeur Général et le Directeur Financier d'Europlasma assistent aux réunions du Comité.

Sauf décision contraire du Comité prise en début de réunion, le Directeur Financier en assure le secrétariat.

Le Comité Stratégie et Investissements aide le Conseil d'administration à élaborer la stratégie du Groupe, et il examine, avant leur présentation au Conseil d'administration, les projets de contrats, d'investissements, et de désinvestissements susceptibles d'avoir une incidence significative sur le périmètre, l'activité, les résultats ou l'appréciation boursière de la Société. Après approbation par le Conseil d'un projet de contrat, d'investissement et de désinvestissement, le Comité Stratégie et Investissements en assure également le suivi de la mise en œuvre par la direction générale.

Le Comité Stratégie et Investissements a notamment pour mission :

- d'examiner le plan à trois ans du Groupe,
- de formuler toutes propositions concernant l'orientation de la R&D
- de préparer les délibérations du Conseil relatives à la stratégie du Groupe,
- de développer et favoriser les relations avec les investisseurs afin de faciliter notamment les levées de fonds, par appel ou non au marché, nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Le Comité Stratégie et Investissements se réunit toutes les fois qu'il est utile sur la convocation de son Président, notamment en cas de projet ou d'événement important pour la Société ou le Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité peut entendre les dirigeants et cadres de direction concernés par le sujet examiné.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé au minimum de deux membres désignés par le Conseil, dont l'un exerce les fonctions de président du Comité d'Audit et en assure le secrétariat. Tous les membres du Comité d'Audit doivent avoir une compétence financière, comptable ou de contrôle légal des comptes. Un des membres au moins doit avoir une parfaite compréhension des normes comptables, une expérience pratique de l'établissement des comptes et de l'application des normes comptables en vigueur.

Le Directeur Financier assiste aux réunions du Comité d'Audit, sauf décision contraire du Comité pouvant être prise à tout moment, y compris en cours de réunion.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le Comité d'Audit est notamment chargé des missions suivantes :

- en ce qui concerne les comptes, d'examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe avant leur soumission au Conseil, de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables, de prévenir tout manquement éventuel à ces règles, et de veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ;
- en ce qui concerne le contrôle externe de la Société, d'évaluer les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société et leur rémunération, d'examiner avec les commissaires aux comptes leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations, ainsi que les suites qui leur sont données ;
- en ce qui concerne le contrôle interne de la Société, d'évaluer, avec les responsables du contrôle interne, les systèmes de contrôle interne du Groupe, d'examiner, avec ces responsables, les plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et les recommandations et suites qui leur sont données ;
- en ce qui concerne les risques, de passer en revue régulièrement la situation financière et les principaux risques financiers du Groupe et notamment les engagements hors bilan.

Le Comité d'Audit se réunit toutes les fois qu'il le juge utile, notamment en cas d'événement important pour la Société ou le Groupe. En tout état de cause, le Comité d'Audit se réunit au moins deux fois par an ; une de ces réunions se tient impérativement avant la réunion du Conseil d'administration appelé à statuer sur l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels.

Les membres du Comité d'Audit reçoivent, lors de leur nomination, une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la Société et/ou dans une ou plusieurs sociétés du Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit peut entendre, hors de la présence des mandataires sociaux et le cas échéant du Directeur Financier, les commissaires aux comptes, les dirigeants et directeurs responsables de l'établissement des comptes et du contrôle interne.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité des Nominations et Rémunérations est composé au minimum de deux membres, désignés par le Conseil d'administration. En aucun cas, le Président, le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué ne peuvent être désignés membres du Comité des Nominations et Rémunérations.

Le Directeur Général assiste aux réunions du Comité des Nominations et Rémunérations lorsque ce dernier traite des points (b) et (c) ci-dessous.

Un des membres du Comité des Nominations et Rémunérations en assure le secrétariat.

Le Comité des Nominations et Rémunérations :

- (a) prépare les délibérations du Conseil d'administration relatives à l'évaluation de la direction générale de la Société,
- (b) examine, à titre consultatif, les propositions de la direction générale relatives à la nomination et la révocation des principaux dirigeants (directeurs de branches, directeurs fonctionnels) et mandataires sociaux du Groupe,
- (c) formule des propositions sur la sélection des Administrateurs,
- (d) examine toute candidature aux fonctions d'Administrateur et formule sur ces candidatures un avis au Conseil, en donnant clairement son appréciation sur l'éventuelle qualité de Membre Indépendant de l'intéressé,
- (e) prépare en temps utile des avis concernant la nomination ou la succession du Président du Conseil, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
- (f) propose au Conseil d'administration les conditions de rémunération des mandataires sociaux,
- (g) fait au Conseil d'administration des avis concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société concernant le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil salariés,
- (h) propose au Conseil d'administration la détermination d'une enveloppe globale d'attribution d'actions gratuites et/ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions,
- (i) formule un avis sur les propositions de la Direction Générale concernant le nombre des attributaires,
- (j) propose au Conseil d'administration de répartir la rémunération des Administrateurs ainsi que toute allocation spéciale au titre des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés ponctuellement par le Conseil.

Le Comité des Nominations et Rémunérations se réunit au moins deux fois par an, avant le Conseil d'administration qui convoque l'assemblée générale annuelle et qui arrête l'ordre du jour de cette assemblée. Il examine les projets de résolutions relatifs aux questions relevant de son domaine de compétence. Il se réunit chaque fois qu'il est utile sur la convocation de son Président.

5.5.4 Les travaux du Conseil d'administration en 2022

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'administration s'est réuni 12 fois (contre 20 en 2021), avec un taux moyen annuel de présence des membres de 100% (contre 98,33% en 2021), étant

précisé que les membres du Conseil d'administration ont pu participer aux réunions au moyen de conférences téléphoniques ou audiovisuelles ou par consultations écrites, quel que soit l'objet de la décision sur laquelle ils étaient appelés à statuer, dans des conditions assurant la collégialité des délibérations, conformément au II de l'article 13 de la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins six (6) fois par an, notamment pour examiner et arrêter les comptes périodiques, pour examiner les budgets et délibérer sur toute question relevant de sa compétence.

Le dernier Conseil d'administration de l'exercice veille à arrêter le calendrier prévisionnel des réunions de l'exercice suivant. L'existence de ce calendrier prévisionnel de réunions ne dispense pas des formalités de convocation selon les modalités prévues ci-dessus.

Le Conseil désigne un secrétaire de séance qui pourra être choisi en dehors des administrateurs.

Sous les réserves et dans les conditions prévues par la loi et les statuts, les Administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil par visioconférence ou tout autre moyen électronique de télécommunication ou de télétransmission. Dans ce cas, la convocation à la réunion du Conseil précise la possibilité d'y assister par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et les coordonnées techniques de leur accès.

Sauf dans les cas prévus par la loi et les Statuts, les Administrateurs participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

En outre, conformément aux dispositions du Code de commerce et réglementaires applicables :

- les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations ;
- les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent, notamment, satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion, dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue ;
- le procès-verbal de la réunion doit faire état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à une visioconférence ou une télécommunication lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance ; et
- le registre de présence au Conseil d'administration doit mentionner le nom des personnes réputées présentes au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

* * *